

R

apport

O

rientation

B

udgétaires



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

VILLE DE BETTON

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose aux communes, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu renforcer l'information des conseillers municipaux et des citoyens.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré.

Le contenu de ce rapport est prévu par les dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.*
- La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,*
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,*
- Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,*
- La structure des effectifs et son évolution,*
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,*
- La durée effective du travail dans la commune.*

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication et il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

PROPOS INTRODUCTIF



À travers l'élaboration de son budget, la ville traduit ses priorités pour 2023 en termes de politiques publiques. Elle doit néanmoins le faire en tenant compte du contexte et des contraintes dans lesquels s'inscrit la construction budgétaire.

De ce point de vue, force est de constater que pour 2023 les perspectives, notamment économiques, sont porteuses d'incertitudes. Un fort ralentissement est anticipé et le gouvernement prévoit pour la France une croissance de 1% (un risque de récession économique existe pour d'autres pays de la zone euro). S'agissant de l'inflation, elle s'établirait en 2023 à 4,2% et les prix de l'énergie devraient rester élevés.

Dans ce contexte, la ville entend agir, dans le cadre de ses compétences, pour soutenir les ménages susceptibles d'être les plus affectés par les difficultés économiques et sociales mais aussi pour maintenir un haut niveau de service au bénéfice de l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

Ainsi, soucieux de préserver le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, il ne sera pas proposé d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti en 2023, alors même que cela avait été envisagé.

Par ailleurs, toujours dans le même objectif, l'ajustement des grilles tarifaires tiendra compte de l'inflation mais, dans un souci de solidarité, une réflexion sera menée pour que les familles aux revenus les moins élevés ne se voient pas impactées à hauteur de l'inflation.

Au-delà de son rôle « d'amortisseur » des crises économiques et sociales, la ville maintiendra en 2023, une politique volontariste en termes d'attractivité et d'accueil.

Au plan culturel, le retour très attendu du festival « Bazar le jour Biz'art la nuit », largement soutenu financièrement par la commune, participe d'une démarche d'animation du territoire et de son rayonnement.

Pour préparer l'avenir et améliorer la vie quotidienne des habitants, la ville poursuivra son effort d'investissement en y consacrant près de 2,8 M€. Parmi les travaux les plus importants qui seront engagés cette année, il convient de citer d'une part, l'extension et la rénovation du groupe scolaire maternelle la Haye-Renaud (1,4 M€) et, d'autre part, la réalisation d'une piste d'athlétisme et d'un terrain multiusage (0,84 M€). Ces investissements intègrent systématiquement une dimension de développement durable qui correspond à l'une des priorités de la commune.

La Maire, Laurence BESSERVE

SOMMAIRE

I. Contexte économique international	5
II. Contexte local	7
IV. Analyse rétrospective 2018-2021 :	12
La section de fonctionnement	12
Les dotations de l'Etat	15
La fiscalité	16
L'épargne	17
La section d'investissement	18
La dette	19
V. Analyse prospective 2022-2026:	20
La Section de fonctionnement	20
La masse salariale:	22
1. La structure des effectifs et son évolution,	22
2. Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,	24
Les dotations de l'Etat et le FPIC	25
La Fiscalité	26
L'épargne	27
La Section d'investissement :	28
1. Les dépenses d'investissement 2023	28
2. Les recettes d'investissement	29
La dette	30
Les Budgets annexes	31

I. Contexte économique international et national

LA STAGNATION DE L'ÉCONOMIE MONDIALE EN 2022

Malgré une sortie progressive de la pandémie, les espoirs de reprise pour 2022 ont été contrariés par le déclenchement du conflit en Ukraine en février 2022 et par l'inflation en hausse. Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20. L'inflation perdure plus longtemps que prévu à un niveau élevé. Dans de nombreuses économies, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980. Au vu de la dégradation des indicateurs récents, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent. La hausse générale et simultanée des taux directeurs en réponse à l'inflation accentue le spectre d'une récession mondiale en 2023 et menace notamment les économies émergentes et en développement de crises financières qui engendreraient des dommages durables.

ZONE EURO : UNE FORTE RÉVISION À LA BAISSÉ DES PRÉVISIONS DE CROISSANCE

La Banque centrale européenne (BCE) n'exclut plus désormais une récession en zone euro en 2023, avec un scénario de baisse du PIB de 1%. Le ralentissement devrait se matérialiser surtout au second semestre et concerner l'Allemagne, très dépendante du gaz russe. Mi-2021, les perspectives de croissance en zone euro étaient de 4% pour 2022, elles ne devraient finalement pas dépasser 2%. Pour 2023, la prévision de croissance en zone euro était de 2% à la fin de l'année dernière, elle a été revue à la baisse pour s'établir autour de 0,3%. Le choc cumulé pour la zone euro sera au minimum de 3.5 points de croissance en 2 ans.

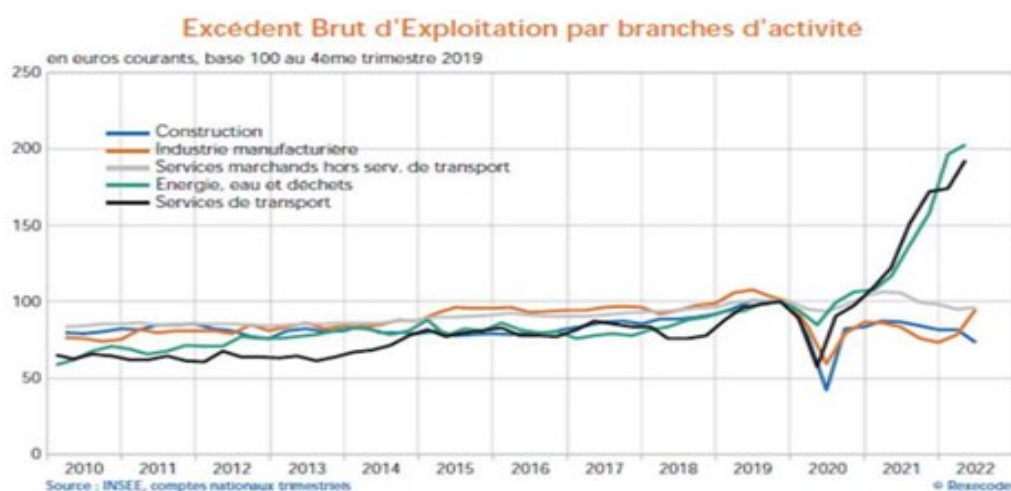
FRANCE

Situation actuelle :

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la **croissance du PIB** serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services.

Après un pic du **taux d'épargne** en 2020-2021, celui-ci est revenu à son niveau d'avant la crise sanitaire. La hausse des taux et les incertitudes sur les retraites favorisent l'épargne qui pourrait augmenter fin 2022. Néanmoins, face au choc de pouvoir d'achat l'épargne pourrait être plus mobilisée que prévu.

Le **taux de marge des entreprises** ne se situe pas à un niveau particulièrement bas, et deux secteurs (énergie et transport) ont même vu leurs marges doubler ces derniers mois. La construction souffre quant à elle de la hausse des prix des matières premières. Majoritairement, les chefs d'entreprises s'attendent à une détérioration de leurs trésoreries dans les prochains mois.



Dans le secteur de **l'immobilier**, la hausse des prix dans l'ancien reste soutenue, mais le nombre de transactions continue toutefois à plafonner à des niveaux très élevés.

Pour les nouveaux crédits, les **taux d'intérêts** remontent rendant plus difficile l'accès à la propriété.

Perspectives :

Le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre. Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. La variation annuelle du PIB s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %.

II. Contexte local

FILET DE SECURITE 2022

L'Etat a prévu, dans son article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 un filet de sécurité pour les communes face à la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation mais également lié à l'impact de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022.

Le versement de l'aide est conditionné à la situation financière des collectivités au 31 décembre 2021 (épargne brute < 22% des recettes réelles de fonctionnement) et à une baisse de 25 % de leur taux de l'épargne brute entre 2021 et 2022. Cette baisse doit être principalement due à la majoration de la rémunération du personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses en énergie et achats de produits alimentaires.

Le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 apporte les modalités de calcul et de versement de la dotation octroyée aux collectivités. Dans le cas de Betton, le taux d'épargne brute au 31/12/2021 était inférieure à 22 %. Il reste à calculer la baisse de ce taux d'épargne brute au 31/12/2022 et si cette baisse est principalement due aux dépenses listées dans l'article de loi (valeur du point et énergie...), cela permettra de déterminer si la commune est potentiellement éligible à ce dispositif et pour quel montant.

AMORTISSEUR ELECTRICITE 2023

Un décret du 31 décembre 2022, pris en application de l'article 181 de la loi de finances pour 2023, précise les modalités d'application du bouclier électricité d'une part, et de l'amortisseur électricité d'autre part. Les communes non éligibles au bouclier électricité (applicable aux petites communes) pourront répondre au dispositif de l'amortisseur électricité. Cet amortisseur consiste à abaisser le prix plancher du MWh à 180 €. Ainsi, les collectivités pourront bénéficier de la prise en charge par l'Etat de la moitié du prix dépassant le prix plancher sous la forme d'une réduction directe sur la facture limitée à 160 €/MWh.

LES DISPOSITIONS DE L'INTERCOMMUNALITE

Refonte de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

La loi permet aujourd'hui de faire évoluer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, ce qui a permis à Rennes Métropole d'augmenter les sommes versées aux communes. Betton percevait 1 245 K€ en 2017, 1 287 K€ en 2018, 1 314 K€ en 2019 et depuis 2020, 1 341 K€.

En 2022, une refonte de cette DSC et ses critères a été effectuée suite à la constitution d'un « Groupe de projet » constitué d'élus de Rennes Métropole et de différentes communes avec, en appui, le Cabinet Ressources Consultants Finances spécialiste dans l'analyse des finances publiques locales.

Les critères retenus sont les suivants :

- Critères « légaux » devant représenter au moins 35% de la répartition de l'enveloppe : potentiel financier/hab, revenu/hab.
- Critères « facultatifs » / locaux : logements sociaux (stock et flux), population âgée de 0 à 14 ans, population âgée de +75 ans, Gens du voyage, enveloppe dédiée aux communes < 3 000 habitants.

Le résultat de cette refonte engendre pour Betton une très légère baisse de la dotation de l'ordre de 4 K€ pour cette année 2023.

CONTEXTE TERRITORIAL ET LOCAL

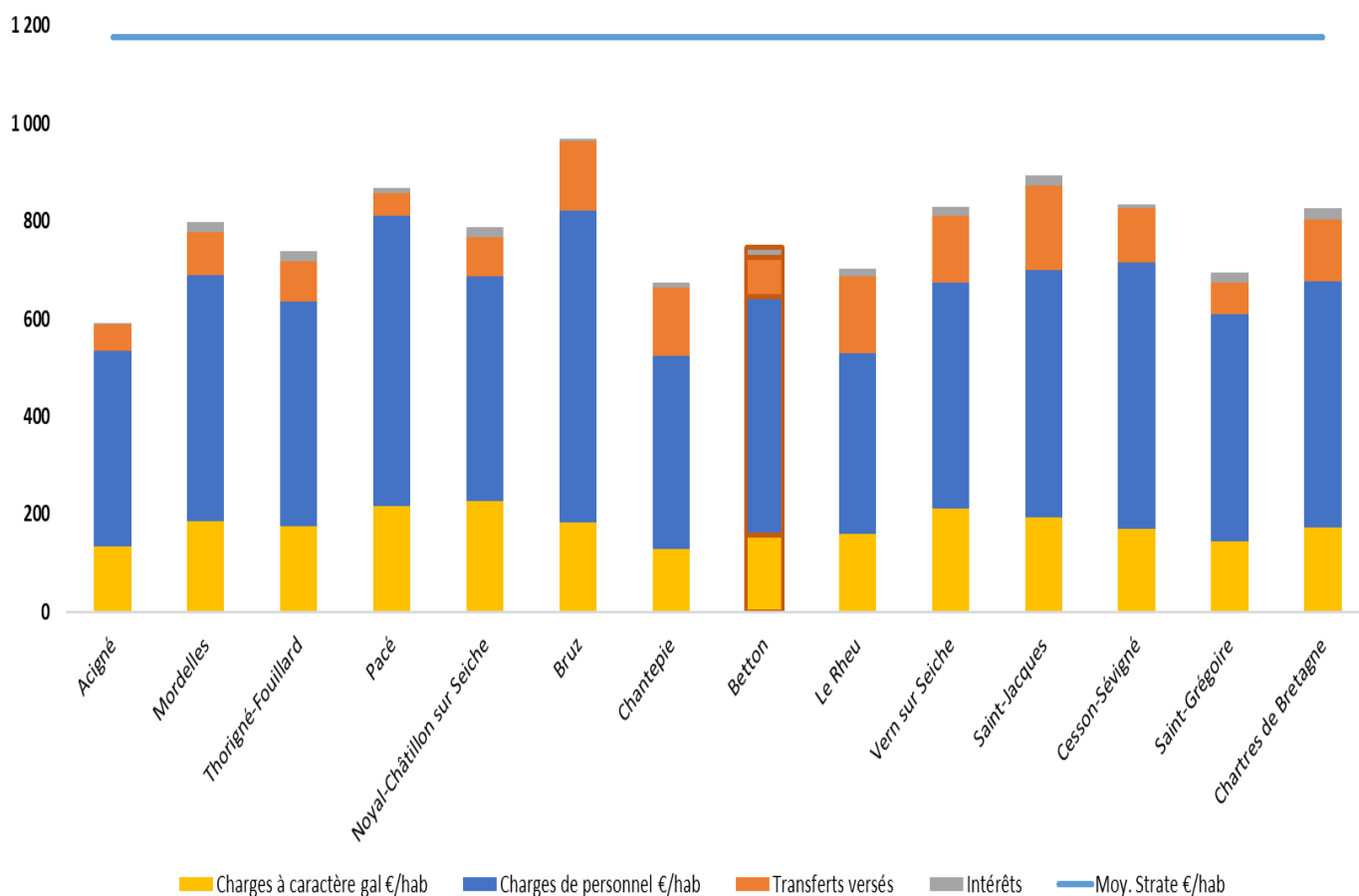
L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération de Rennes (AUDIAR) publie chaque année un annuaire financier.

Les données portent sur les grands équilibres financiers, les dépenses de fonctionnement et d'équipement, le financement de ces dépenses, la fiscalité, la dette... Elles permettent de se comparer aux autres communes de la Métropole dans tous ces domaines.

Les communes retenues dans ces différents graphiques sont les 14 communes les plus importantes démographiquement dans la Métropole hors Rennes.

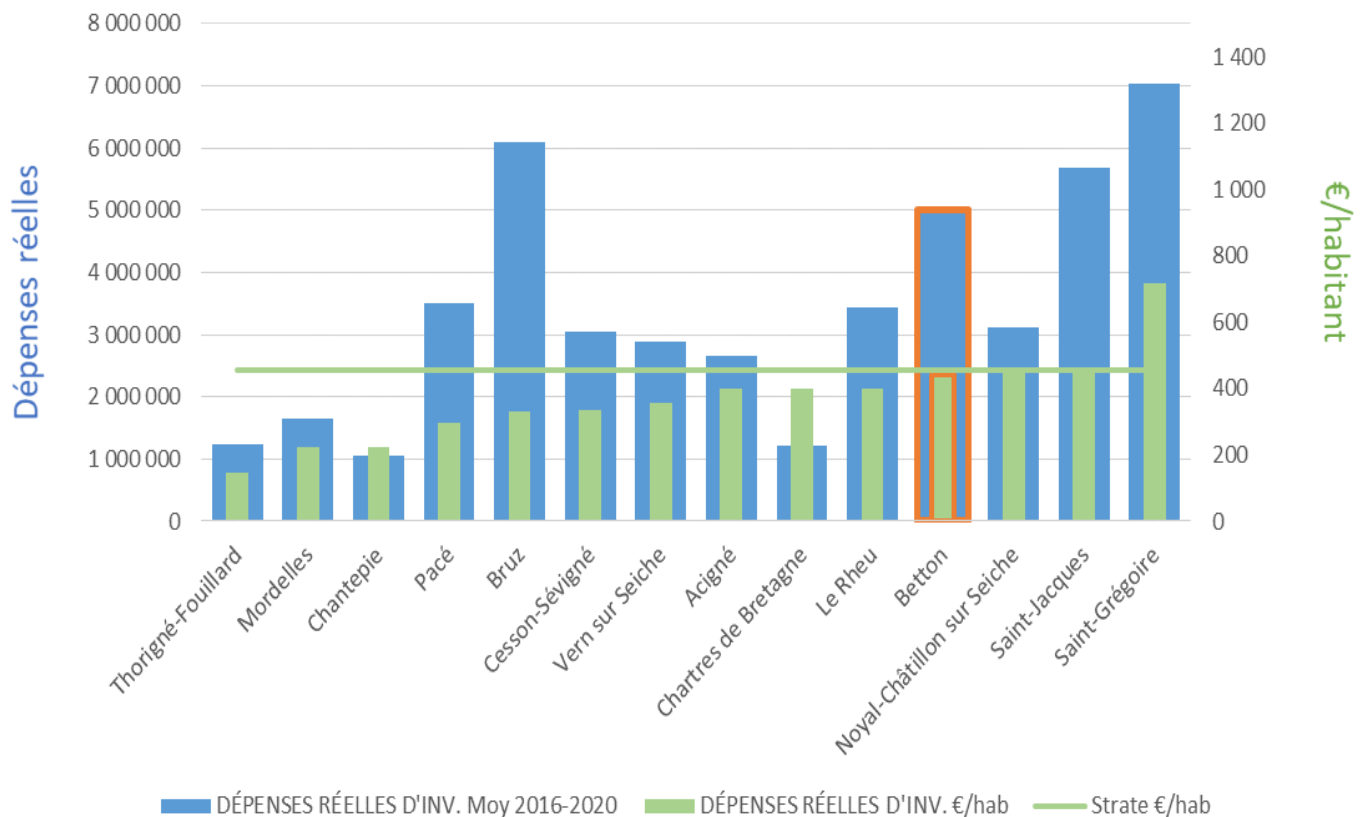
Les dépenses de fonctionnement des communes :

Ce graphique montre que Betton se situe dans la moyenne en 2020 avec des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général + charges de personnel) par habitant s'élevant à 828 €.



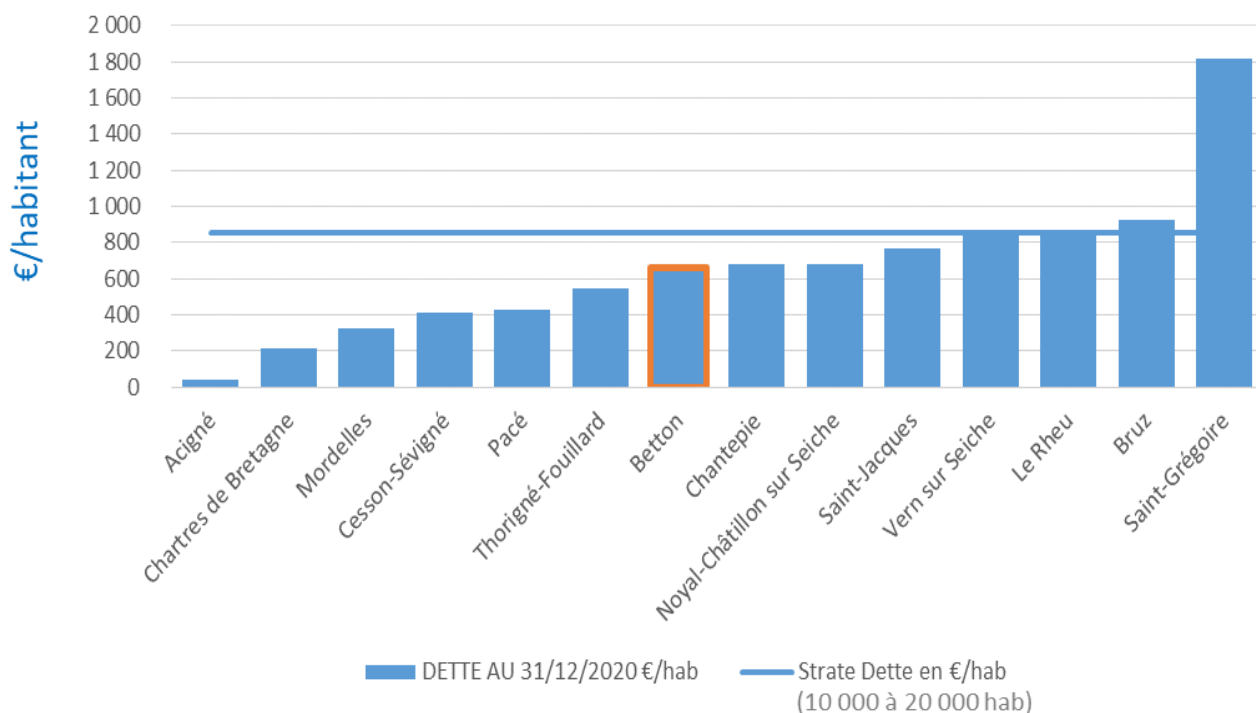
Les dépenses d'investissement des communes :

Ce graphique montre que les dépenses d'investissement pour Betton, sur la période 2016-2020 se sont élevés à plus de 5 000 K€ en 2020 soit une moyenne par habitant de 441 € se situant ainsi dans la moyenne de la strate (Communes de 10 000 à 20 000 hab.).



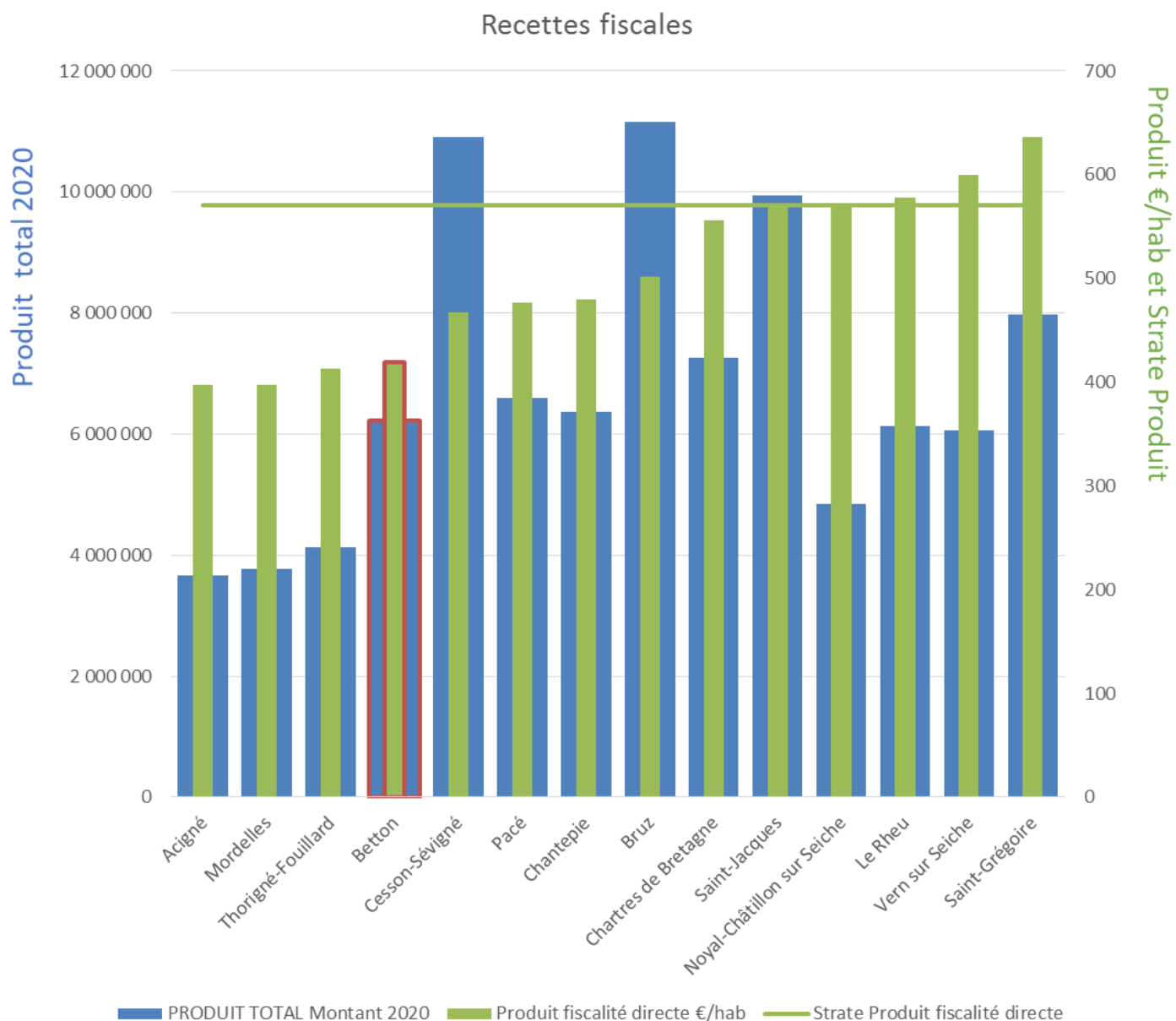
L'endettement :

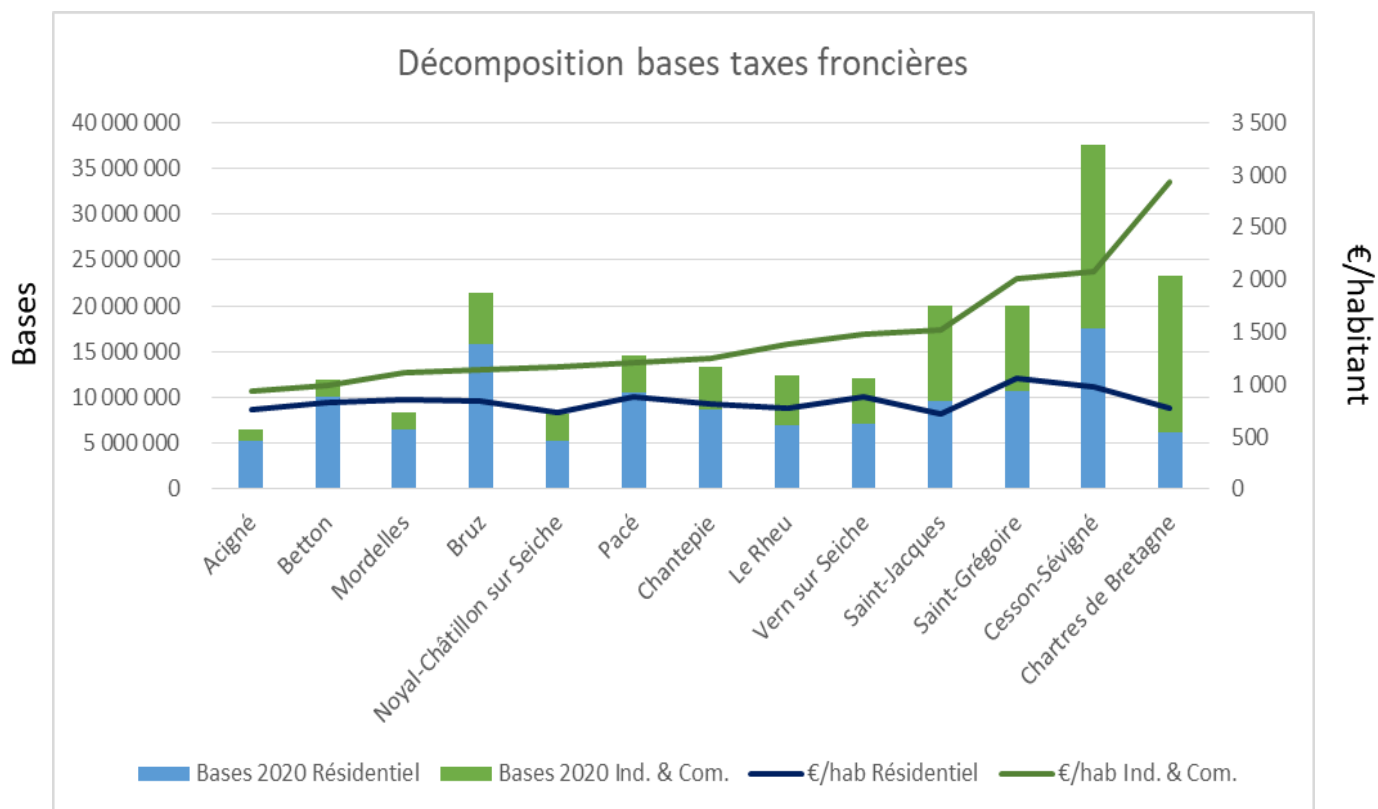
Le stock de dette par habitant, pour Betton (l'encours) qui s'élève à 663 € au 31/12/2020 se situe dans la moyenne des communes comparées et au dessous de la moyenne de la strate (852 €/hab.).



Les recettes fiscales :

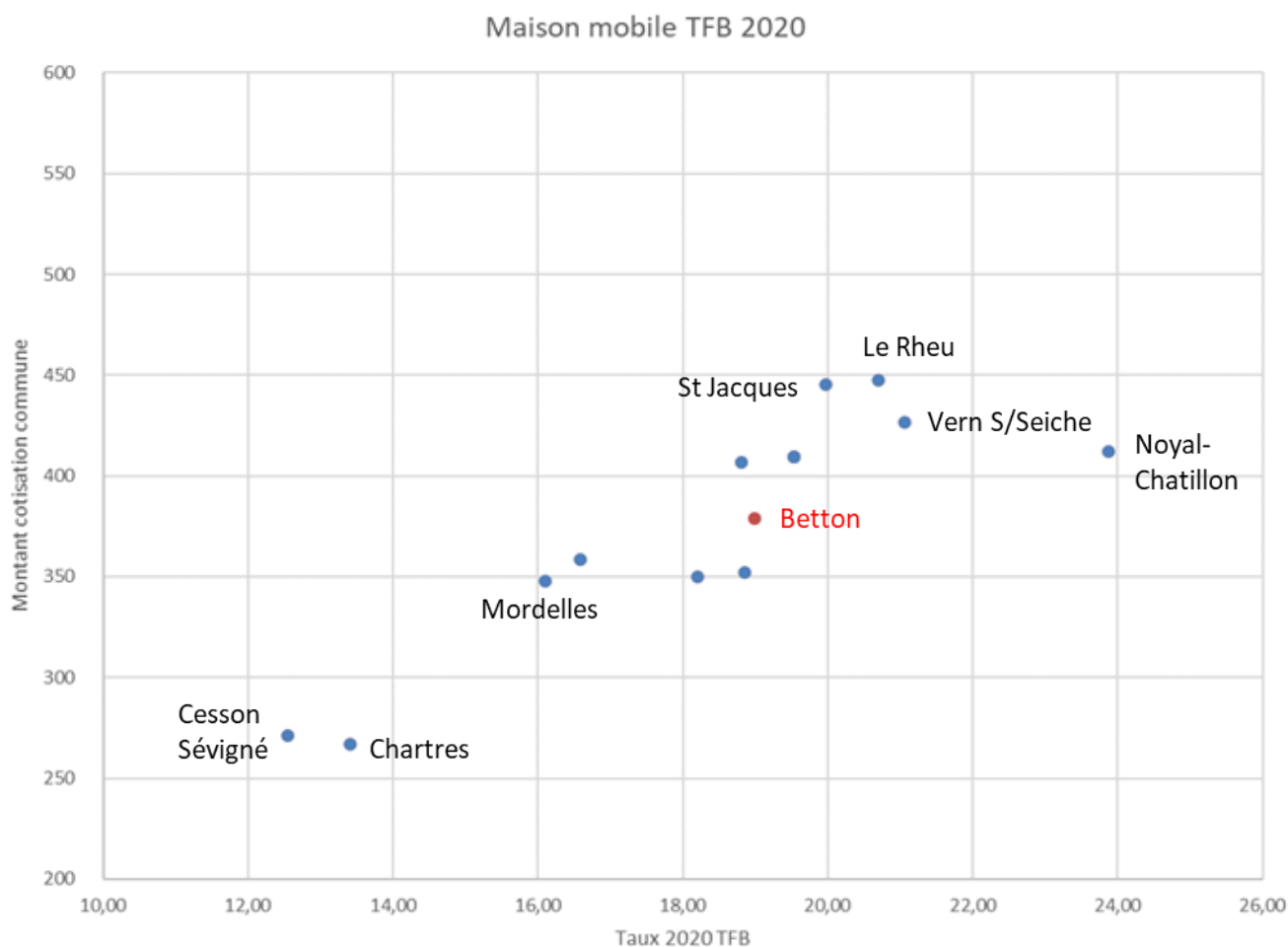
Le montant des produits fiscaux perçu par Betton est nettement au-dessous de la moyenne des communes en 2020. Cet écart provient essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties industrielles & commerciales qui représentent une part faible de notre produit comparativement aux autres communes : 16 % pour Betton contre 53 % pour Cesson et 73 % pour Chartres de Bretagne.





La maison baladeuse en 2020 :

Il s'agit là de comparer l'écart d'imposition pour un même pavillon. Ce graphique permet de situer Betton (en rouge) qui, avec un taux de 19 % en 2020, percevait une cotisation moyenne de 379 €.



IV. Analyse rétrospective 2018-2021 :

L'analyse rétrospective sert de référence et permet de construire les perspectives pour 2023/2026 et au-delà. Plusieurs indicateurs sont présentés afin d'analyser de façon précise les diverses tendances aussi bien en recettes qu'en dépenses.

L'année 2020 ayant subi la crise sanitaire n'est pas représentative d'une année dite « ordinaire » ; elle est difficilement comparable aux autres années. En effet, l'impact de la crise sanitaire sur cette année 2020 atteignait 400 000 €, venant déséquilibrer notre fonctionnement et augmenter l'appel à l'emprunt.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de différents chapitres qui ont un poids plus ou moins important dans le volume global :

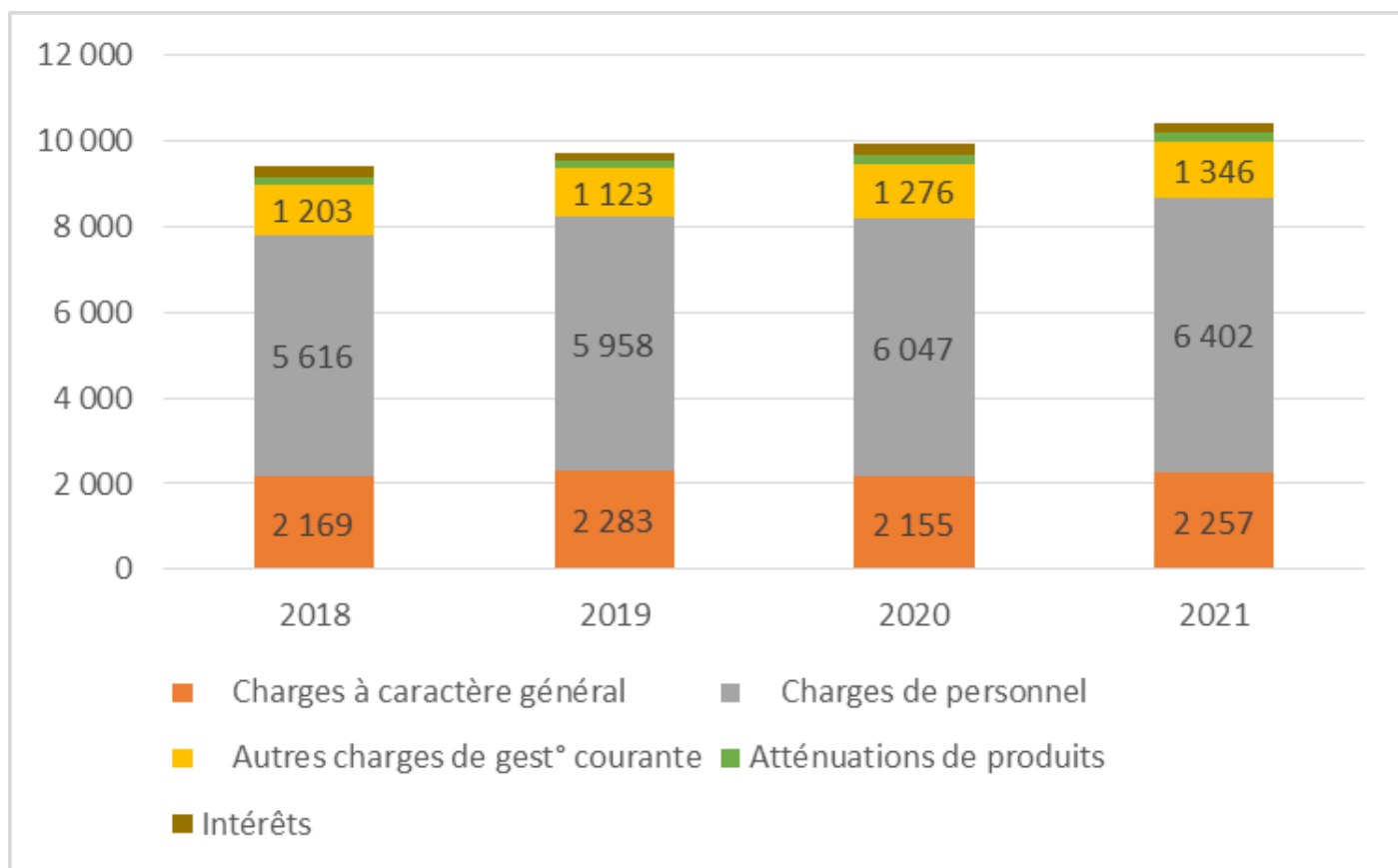
Le chapitre « Charges de personnel » représente 60 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement en 2021. En 2018 des arrêts de longue maladie non provisionnés (imprévisible par nature), des doublons de personnel avant départ en retraite et des augmentations d'effectifs pour le périscolaire et l'ALSH ont impacté ce chapitre. En 2019, les dépenses de personnel sont en augmentation de 6% du fait de dépenses exceptionnelles : indemnisation pour le départ de la fleuriste du Trégor et de l'agent de l'hygiène des locaux ainsi qu'une augmentation du nombre d'heures consacrées aux périscolaires dû au changement des horaires et au renforcement de l'encadrement sur le temps du midi pour respecter la réglementation imposée pour les structures déclarées en ALSH. En 2020, les charges de personnel ont retrouvé un montant stable avec une évolution de 1 % par rapport à 2019 compte tenu de la stabilité des effectifs en cette période de crise sanitaire. En 2021 les dépenses de personnel ont progressé de 6 % liés à différents recrutements et renforts au sein des services : ressources humaines, communication, périscolaires, secrétariat général, petite enfance, écoles...

Le chapitre « Charges à caractère général » représente quant à lui 23 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 et 2019 et 22 % en 2021 et 2022.

La maîtrise du volume et de l'impact de ces charges est liée à la mise en place et la généralisation de la culture de gestion. Les variations proviennent de l'organisation du festival « BJB N » (2019) et de l'intégration de dépenses liées à certains équipements : assurance Dommages-Ouvrage par exemple et/ou location de bungalows dans les écoles dans le cadre de travaux de rénovation.

Le chapitre « charges de gestion courante » représente sur cette période entre 11% et 13 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est composé principalement des subventions versées aux associations qui sont soumises à une analyse précise des demandes selon différents critères.

Le chapitre « Atténuations de produits et exceptionnels » couvre le versement à Rennes Métropole de l'attribution de compensation au titre du transfert de compétence de la voirie avec une légère augmentation de son montant en 2020 suite à un ajustement des charges transférées.



Les recettes de fonctionnement sont également composées de différents chapitres ayant un impact variable sur le volume global.

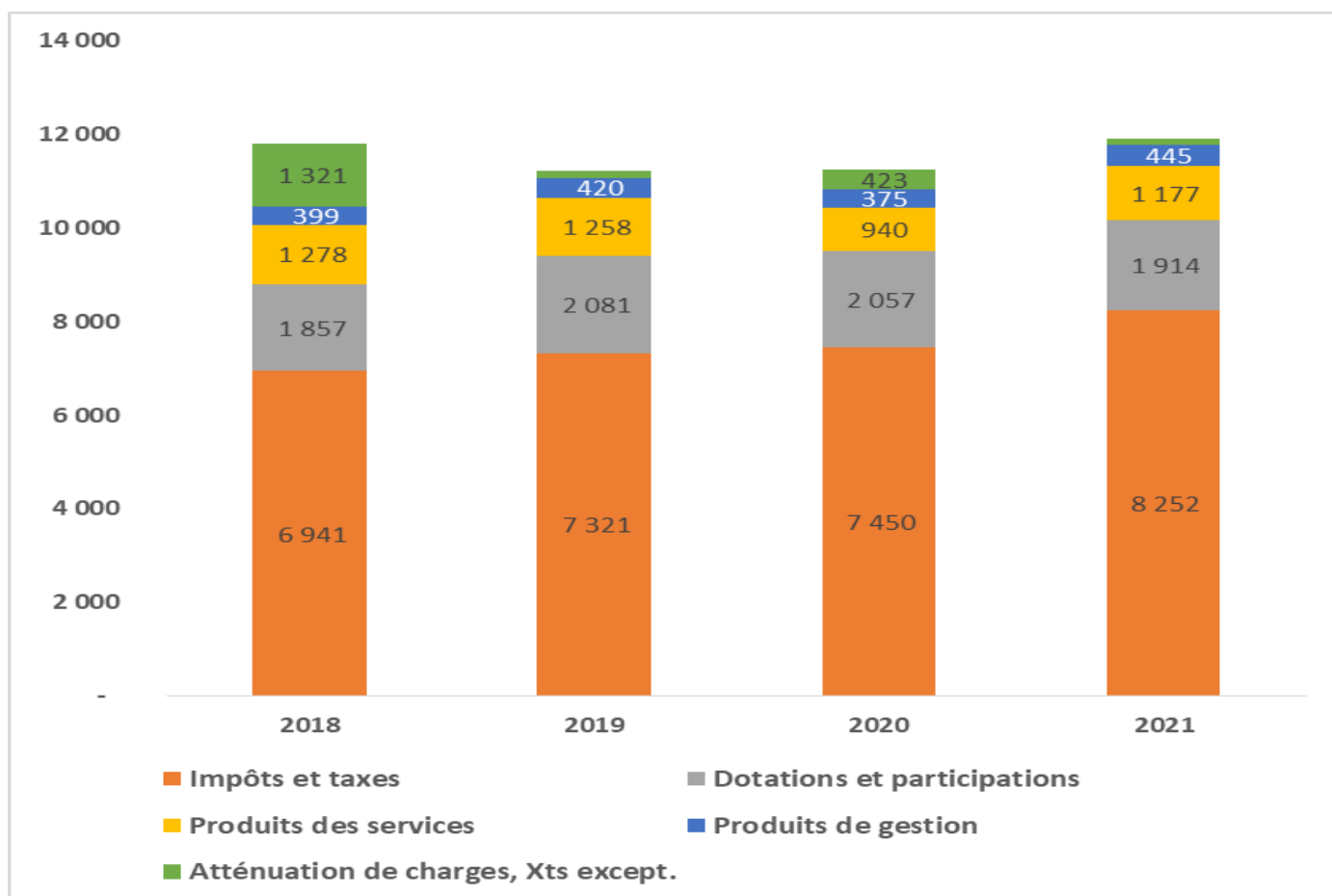
La collectivité dispose d'une marge de manœuvre que sur une partie de ses recettes ; le montant des dotations de l'Etat (Chapitre « Dotations et participations ») et une partie de la fiscalité (Chapitre « Impôt et taxes ») sont imposés.

Le chapitre « Produits des services », qui représente environ 11% des recettes réelles, comprend la facturation des services tels que la restauration et l'ALSH est lié à l'évolution des effectifs et des tarifs. Ces derniers progressent généralement en fonction de l'inflation. La Ville a donc une action sur ce chapitre via l'évolution des tarifs. Néanmoins, compte tenu du faible taux d'inflation jusqu'en 2020 puis de la volonté de la collectivité de ne pas faire supporter par les familles l'intégralité de l'inflation constatée, les tarifs ont évolué en deçà de cette dernière.

De plus en 2020 et dans une moindre mesure en 2021, la crise sanitaire, avec la fermeture des services scolaires et périscolaires puis les fermetures de classe et/ou enfants absents, est venue minorer les recettes liées à ces services.

Le chapitre « Produits de gestion » intègre le reversement au budget principal des excédents des budgets annexes de lotissements. En 2018, le reversement de l'excédent du budget annexe de la Basse Renaudais s'élève à 512 621 € et à 420 000 € pour la Robinais. En 2020, le reversement du budget annexe de la Touche s'établit à 250 000 €. Outre ces reversements, on retrouve les loyers encaissés par la Ville au titre des biens communaux (gendarmerie, centre de secours, poste et baux ruraux...) qui représente près de 5% des recettes réelles.

Le Chapitre « Atténuations de charges et Produits exceptionnels » est composé des remboursements des charges de personnel liées à des arrêts de travail et couverts par l'assurance de la collectivité (maternité, longue maladie et accidents de travail).



LES DOTATIONS DE L'ETAT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation Nationale de péréquation (DNP).

La collectivité perçoit par ailleurs le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) qui est un mécanisme de péréquation horizontale entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de rattachement et ses communes membres.

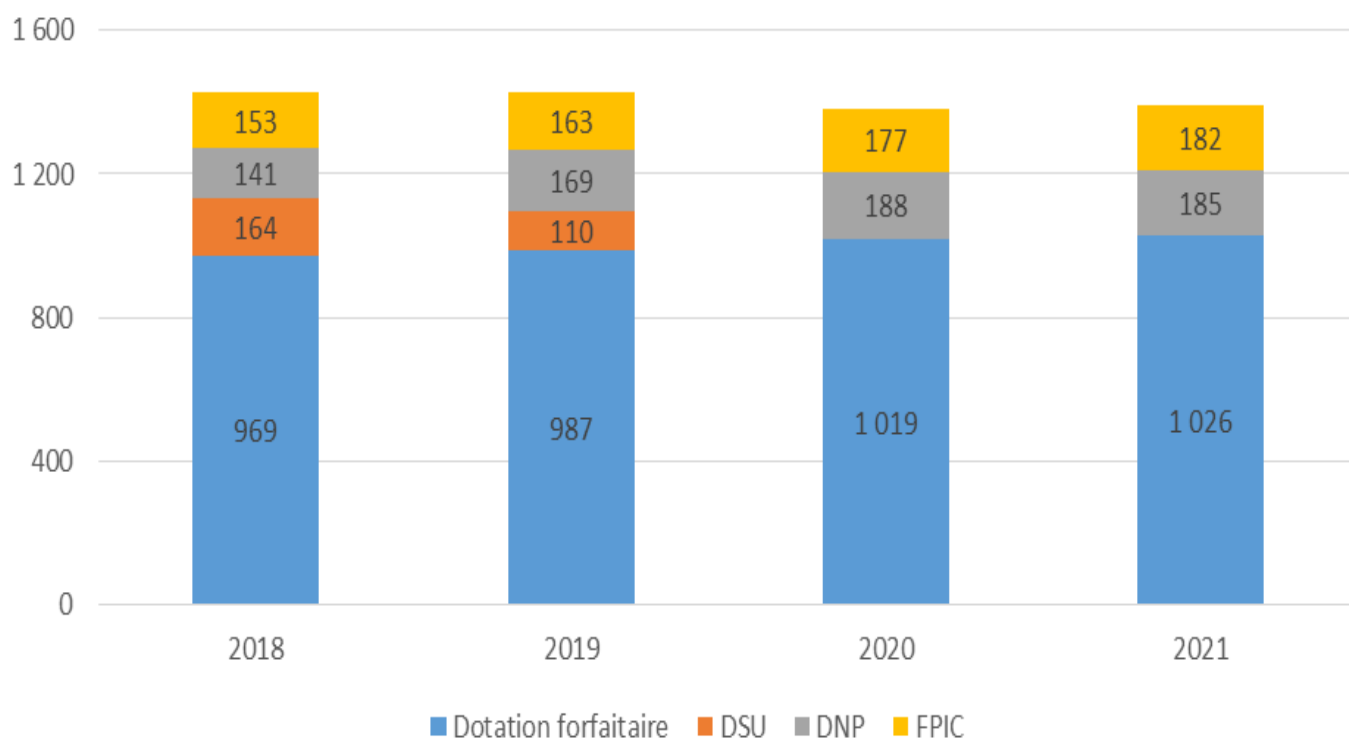
La Dotation forfaitaire qui est la part la plus importante de la DGF (plus de 73 %) augmente avec l'apport de population mais subit parallèlement un prélèvement lié à la variation des dépenses de fonctionnement rapportées au besoin de financement.

La Dotation Nationale de Péréquation quant à elle, est calculée en fonction de notre richesse fiscale et de notre effort fiscal, et son montant est en hausse sur la période malgré un léger repli en 2021.

La Dotation de Solidarité Urbaine est basée sur les critères suivants : Ecart de potentiel financier, écart de logements sociaux, écart d'APL et écart de revenus par habitant qui détermine un rang pour la commune. Celui-ci ne nous permet plus l'éligibilité de cette dotation ; c'est pourquoi, son montant a baissé chaque année pour disparaître en 2020.

Au global, la DGF a diminué sur la période, de 1 274 K€ en 2018 à 1 211 K€ en 2021 (-5%).

Le FPIC est quant à lui en hausse sur la période, passant ainsi de 153 K€ en 2018 à 182 K€ en 2021 mais sa pérennité n'est pas assurée pour les années futures.



LA FISCALITE

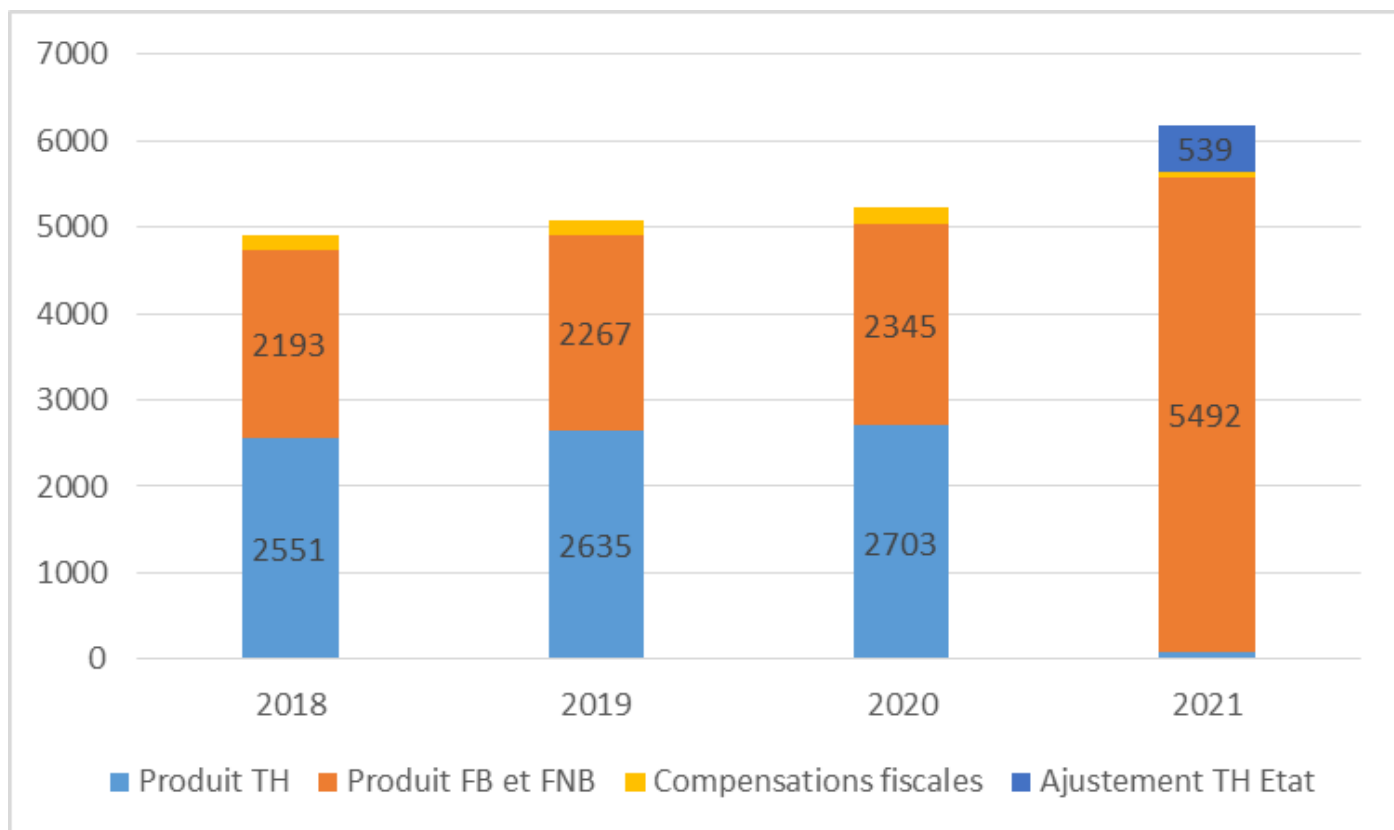
La variation du produit fiscal provient de la livraison des logements, de l'actualisation des bases, dont le taux est fixé par décret en lien avec l'inflation et de l'évolution des taux fixés par la collectivité.

En 2018 le taux d'actualisation des bases a été de 1,2 %, en 2019 de 2,2 %, en 2020 de 0,9 % et en 2021 de 0,2%.

Jusqu'en 2020, communes et intercommunalités percevaient la taxe d'habitation, et communes, intercommunalités et départements percevaient la taxe foncière. Depuis 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation (sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants), et la taxe foncière est perçue par les communes et intercommunalités. Pour compenser la part de TH que les communes ne perçoivent plus à partir de 2021, celles-ci récupèrent la part départementale de la taxe foncière. Si ce nouveau produit ne suffit pas à compenser le produit de TH perdu, l'Etat verse une compensation supplémentaire via le coefficient correcteur « Ajustement TH Etat » dans le graphique ci-dessous.

La commune de Betton n'a pas augmenté ses taux (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) jusqu'en 2020. En 2021 la taxe foncière a été augmentée de 1,95 point.

Le produit fiscal a ainsi augmenté de 398 K€ en 2021, contre 165 K€ en moyenne les années précédentes.



L'ÉPARGNE

Le niveau de l'épargne appelé également « Autofinancement » est un indicateur important pour mesurer la capacité d'investissement de la commune.

La chaîne de l'épargne est constituée de :

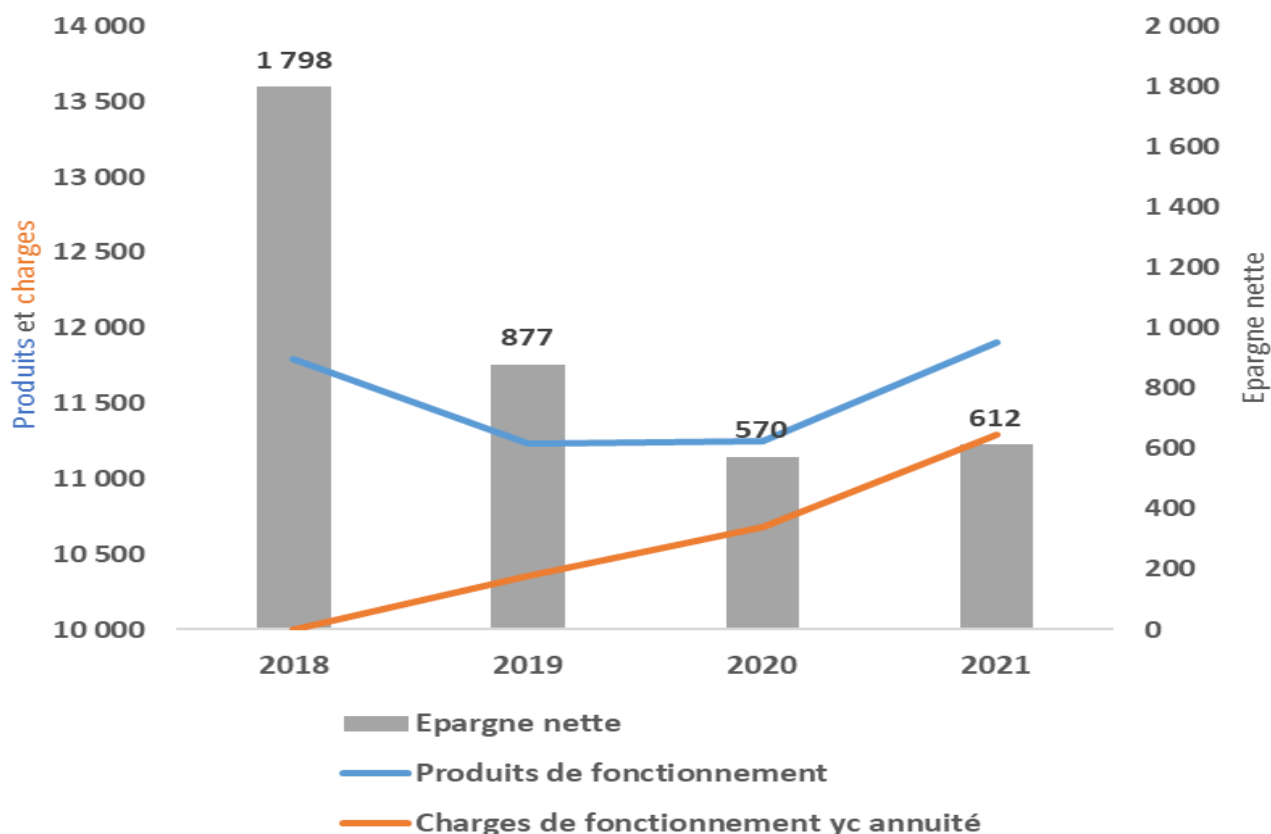
L'épargne de gestion : recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement hors dette,

L'épargne brute : recettes de fonctionnement moins ensemble des dépenses de fonctionnement y compris les intérêts,

L'épargne nette : épargne brute moins remboursement du capital ; indicateur important qui permet de mesurer la capacité d'investissement de la commune.

La différence entre les 2 courbes pleines sur le graphique ci-dessous représente l'épargne nette.

L'écart plus important mesuré en 2018 provient du reversement de l'excédent d'un budget annexe de lotissement s'élevant à 1 153 K€.

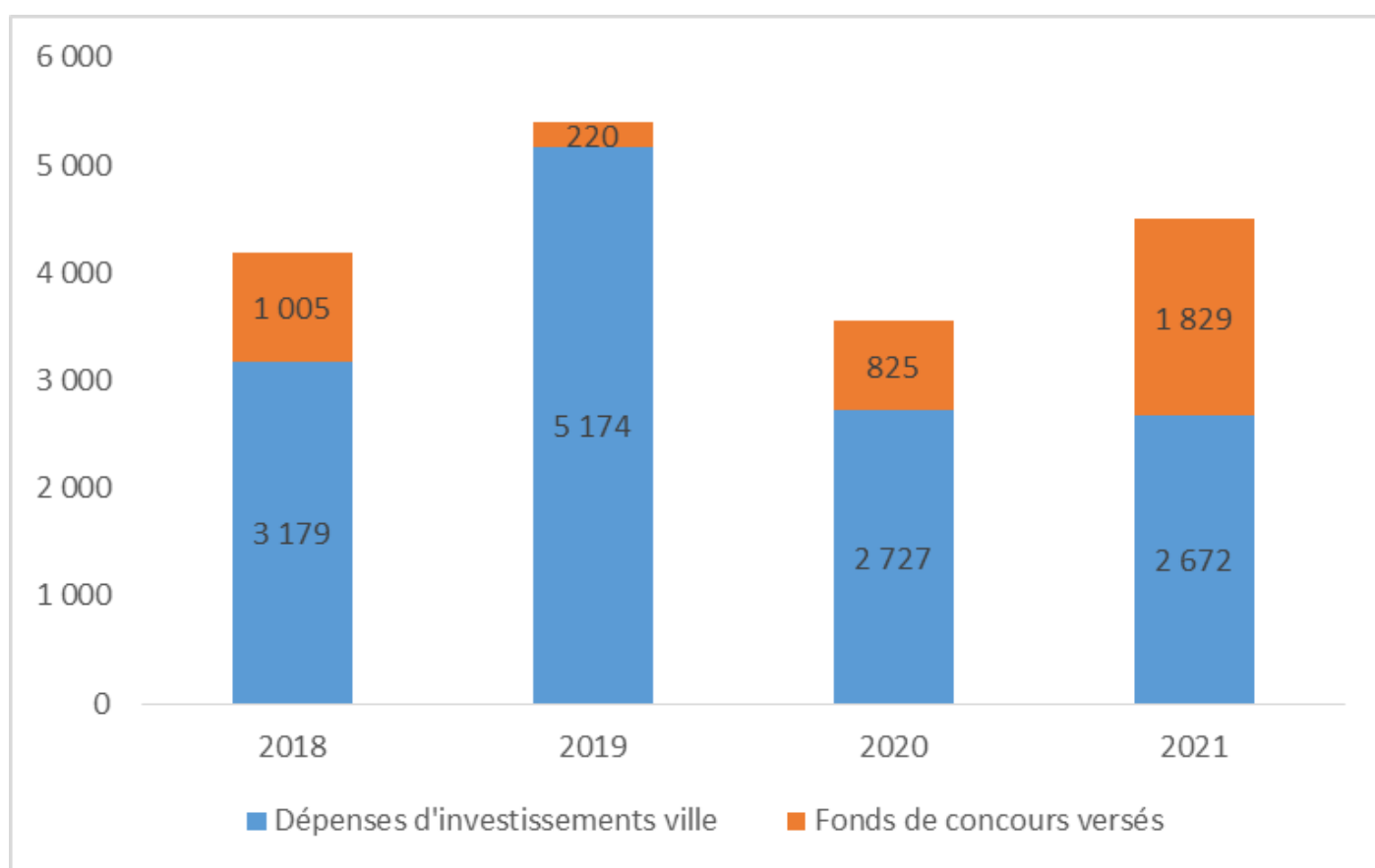


LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La moyenne des équipements réalisés par la Ville a été de 3 438 K€ entre 2018 et 2021, ce qui montre une dynamique d'investissement.

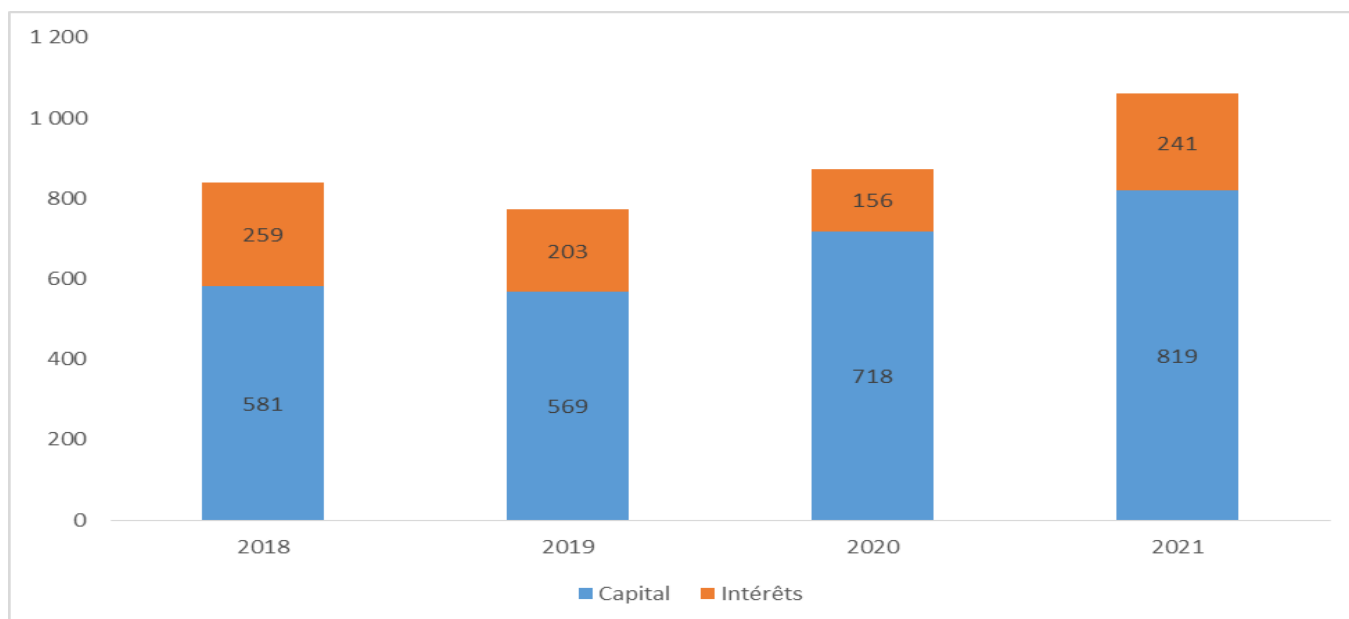
Parallèlement, le transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole à partir de 2015 a permis de réaliser de nombreux travaux de voirie sur la commune. Compte tenu des investissements engagés sur cette période (Rue de Rennes, Trégor, place Charles de gaulle...), la ville a dû abonder les crédits destinés à la voirie par le versement d'un fonds de concours (en orange sur le graphique).

Les investissements, sur cette période ont été financés par notre autofinancement et par les recettes externes constituées des subventions d'équipement et du FCTVA. Un emprunt de 1 000 K€ a été contractualisé en 2018 et de 3 000 K€ en 2019.



LA DETTE

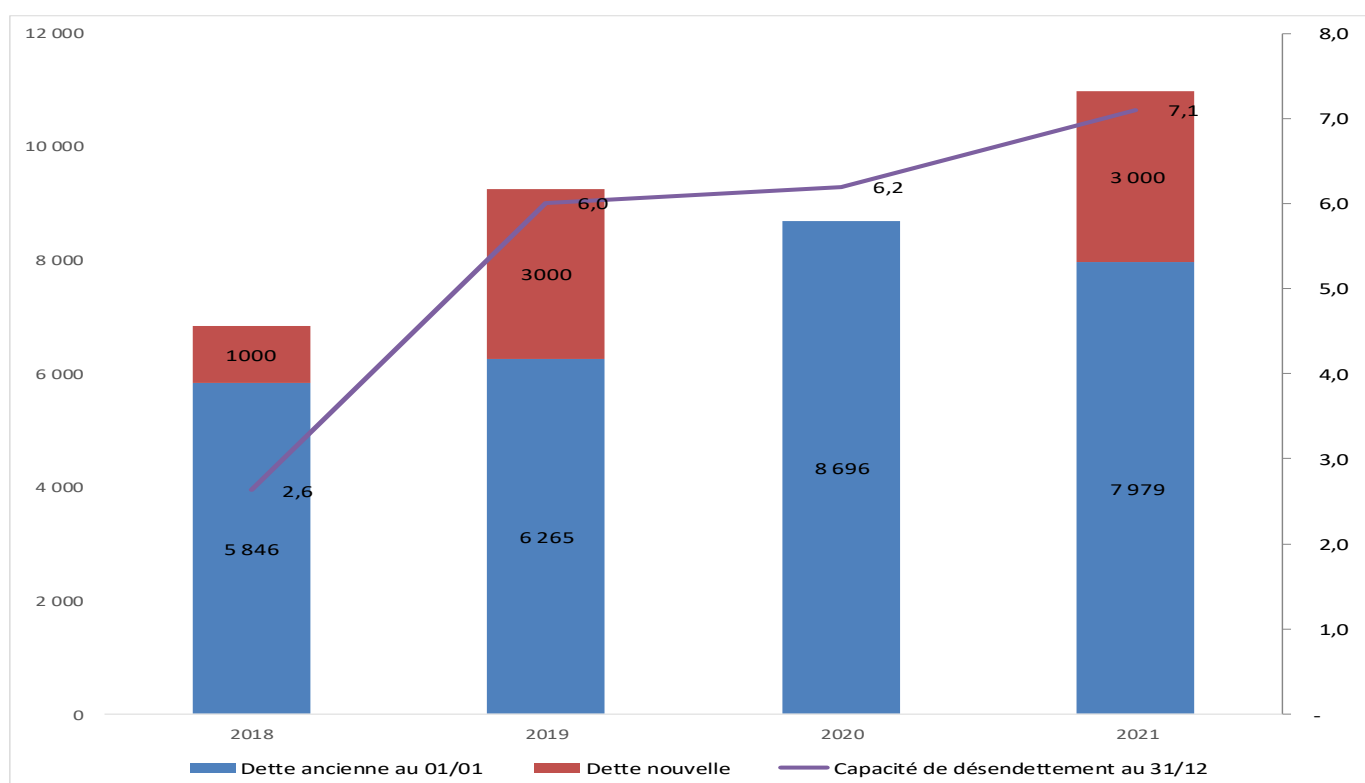
Le désendettement engagé depuis 2009, sans recours à l'emprunt jusqu'en 2017, a permis à l'annuité de la dette de diminuer fortement. L'emprunt de 3 000 K€ réalisé en 2019 porte l'annuité à 874 K€ en 2020 et 1 060 K€ en 2021



L'encours de la dette qui constitue le stock de dette représentait 5 846 K€ au 31/12/2017 et 10 160 K€ au 31/12/2021 du fait de l'apport de nouveaux emprunts en 2018, 2019 et 2021. Ce montant reste inférieur à son niveau de 2010 qui s'élevait à 11 838 K€.

Le ratio de « capacité de désendettement » indique le nombre d'années qu'il faudrait à la commune si elle consacrait tout son autofinancement au remboursement de la dette. Il mesure la solvabilité financière de la commune.

Le résultat de 7.1 années en 2021 est très favorable pour la commune, laissant une possibilité de faire à nouveau appel à l'emprunt dans les prochaines années.



V. Analyse prospective 2022-2026:

L'analyse prospective repose sur des hypothèses construites sur la base de l'analyse rétrospective mais aussi sur les évolutions programmées en matière de dotations de l'Etat, de fiscalité et des besoins de nouveaux équipements en rapport avec l'apport de nouvelles populations et selon une volonté politique de développer certains services.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

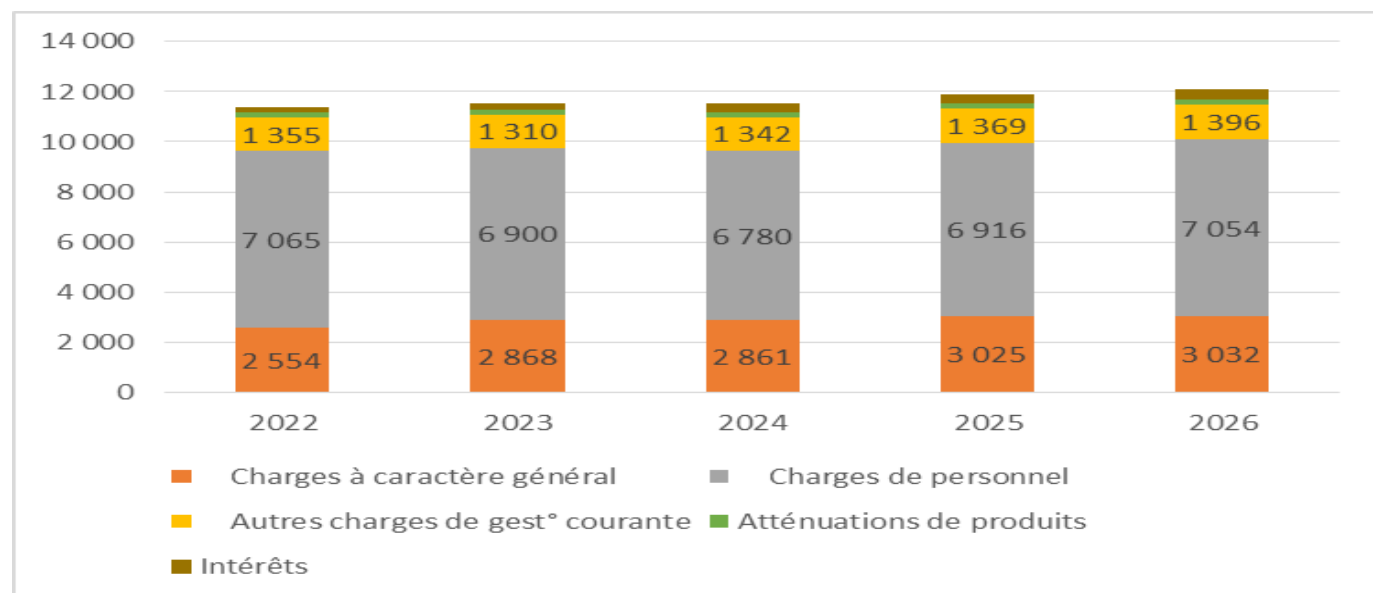
Afin de maintenir un bon niveau d'investissement, nécessaire au développement de la commune, Il convient de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui a déjà porté ses fruits, lors de la période précédente.

L'évaluation approfondie des politiques publiques permettra d'accentuer ce processus.

Les charges de personnel, après avoir connu une évolution importante en 2022 en raison de la revalorisation de la valeur du point de l'indice, de la refonte des grilles indiciaires et de la volonté de renforcer les services notamment au niveau périscolaire, devraient diminuer en 2023 et en 2024. En effet, la prise en compte de la nouvelle organisation du rythme scolaire au 1^{er} septembre 2023, permettra de diminuer la masse salariale sur ces deux prochaines années. A partir de 2025, l'évolution prend en compte le GVT et les éventuels ajustements selon les besoins des services.

Le chapitre « charges à caractère général » a subi une hausse importante en 2022 qui se poursuivra en 2023 du fait en particulier de la hausse des prix de l'énergie, de la prise en compte de l'inflation pour les différentes fournitures et prestations ainsi que l'évolution des coûts de maintenance.

Le chapitre « Autres charges de gestion courante », qui ne représente qu'une part minime sur le volume global des dépenses de fonctionnement, ne devrait pas connaître d'évolution significative. Il comprend essentiellement les subventions versées aux associations, qui font l'objet d'une analyse approfondie chaque année, avec un conventionnement pour les associations les plus représentatives (subventions supérieures à 23 000 €).

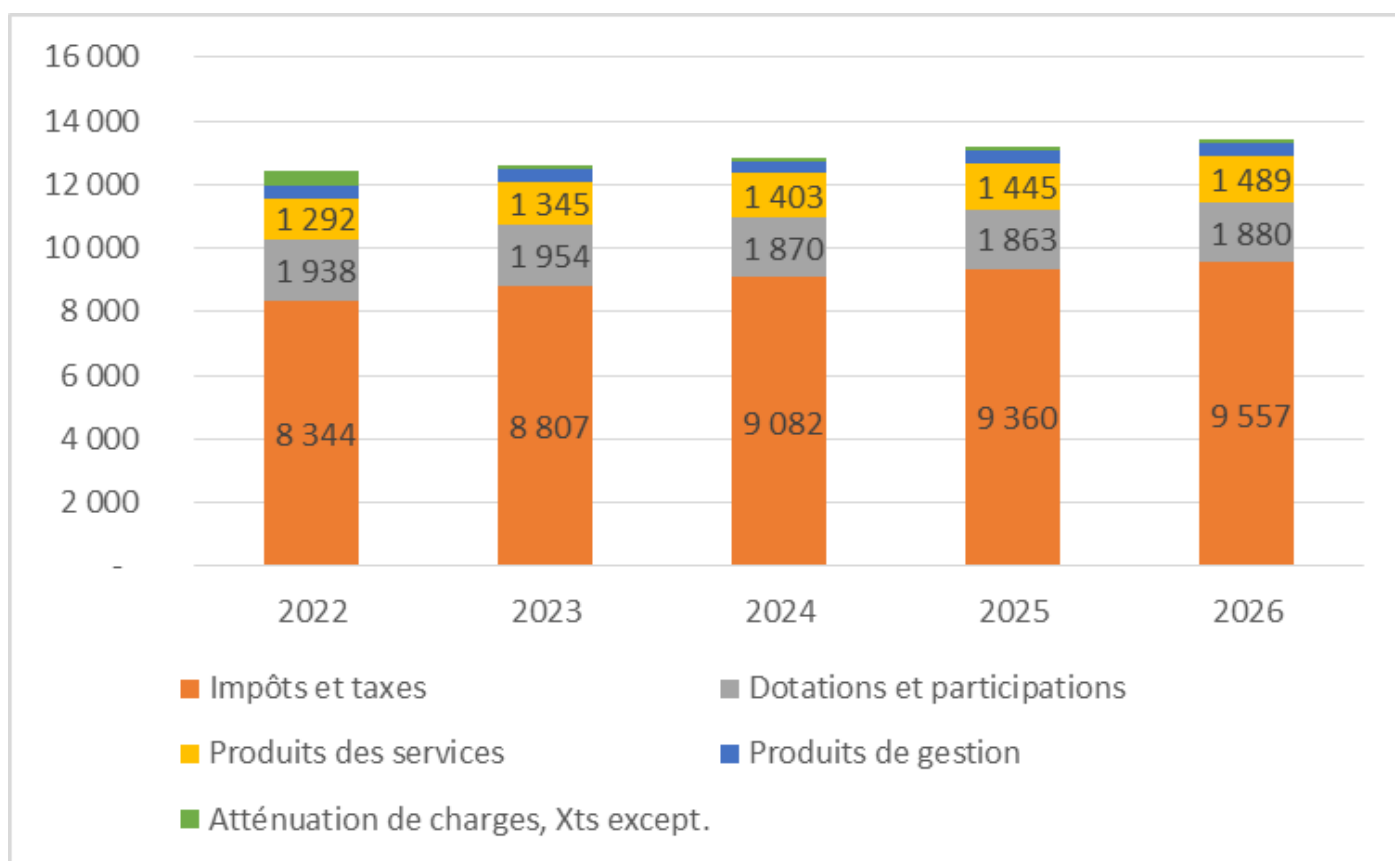


Les recettes de fonctionnement

Le chapitre « Autres produits de gestion courante » recouvre principalement les loyers perçus au titre des bâtiments communaux (gendarmerie, Centre de secours, La Poste...) et au titre des fermages sur nos propriétés non bâties.

Le chapitre « Produits des services » représente les recettes des services municipaux tarifés (restauration scolaire, ALSH, garderie, Halte-Garderie, manifestations culturelles) ; son montant évolue essentiellement en fonction des effectifs en progression et en fonction des tarifs qui sont fixés en lien avec l'inflation et tenant compte de la capacité contributive des ménages.

Les évolutions des chapitres « Dotations et participations » et « Impôts et Taxes » sont examinées après dans les paragraphes correspondants.



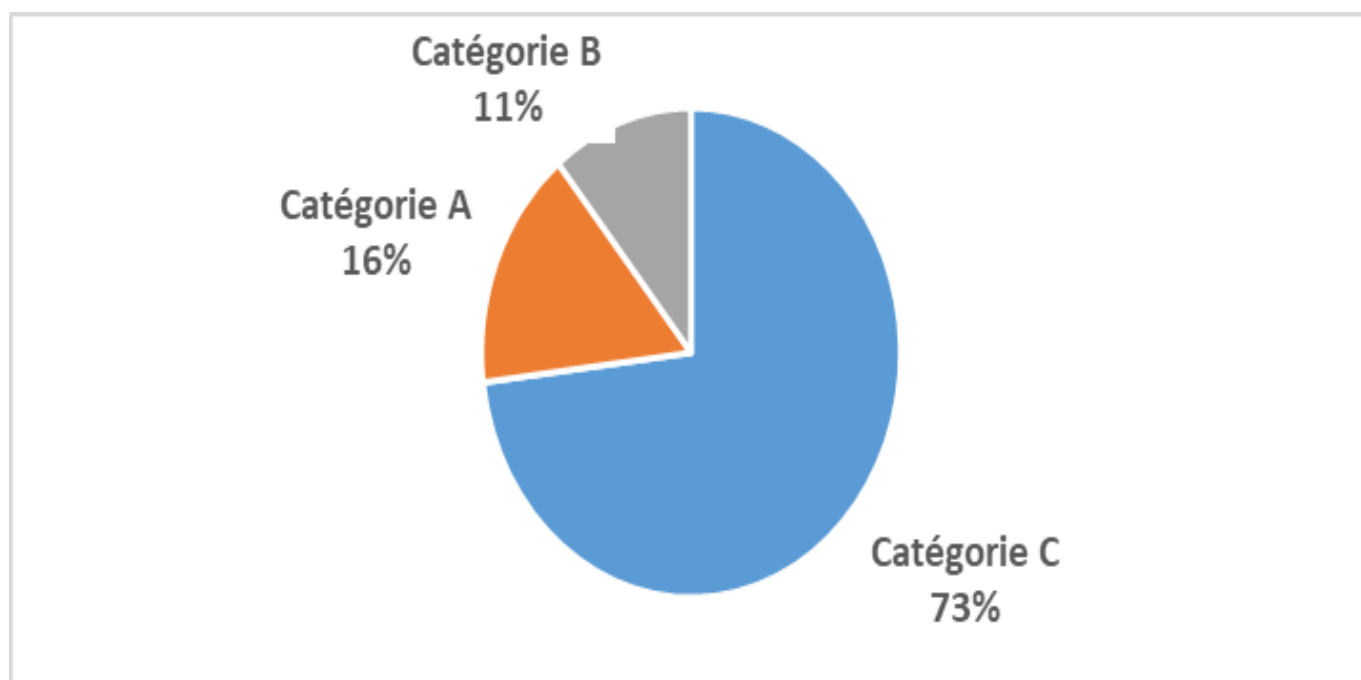
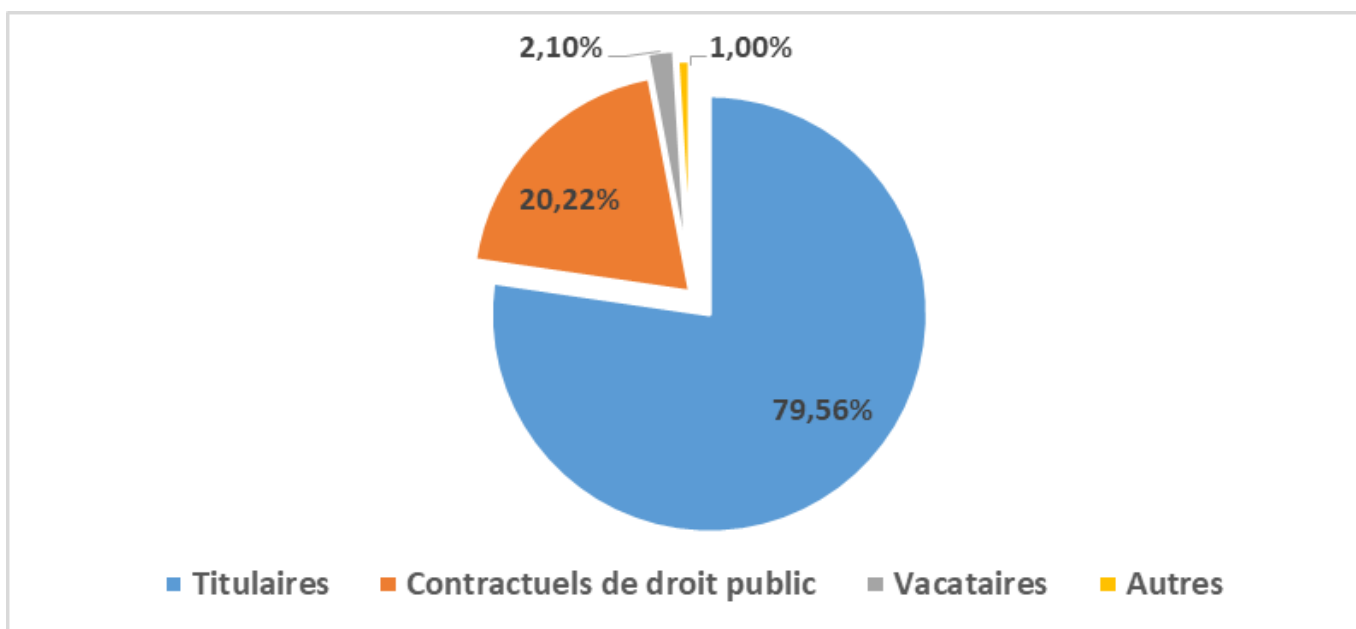
LA MASSE SALARIALE

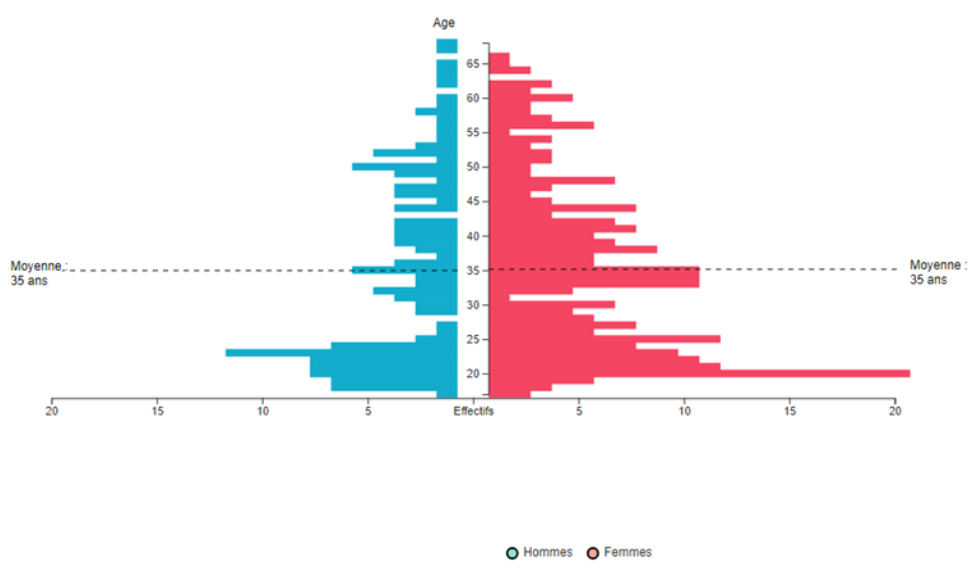
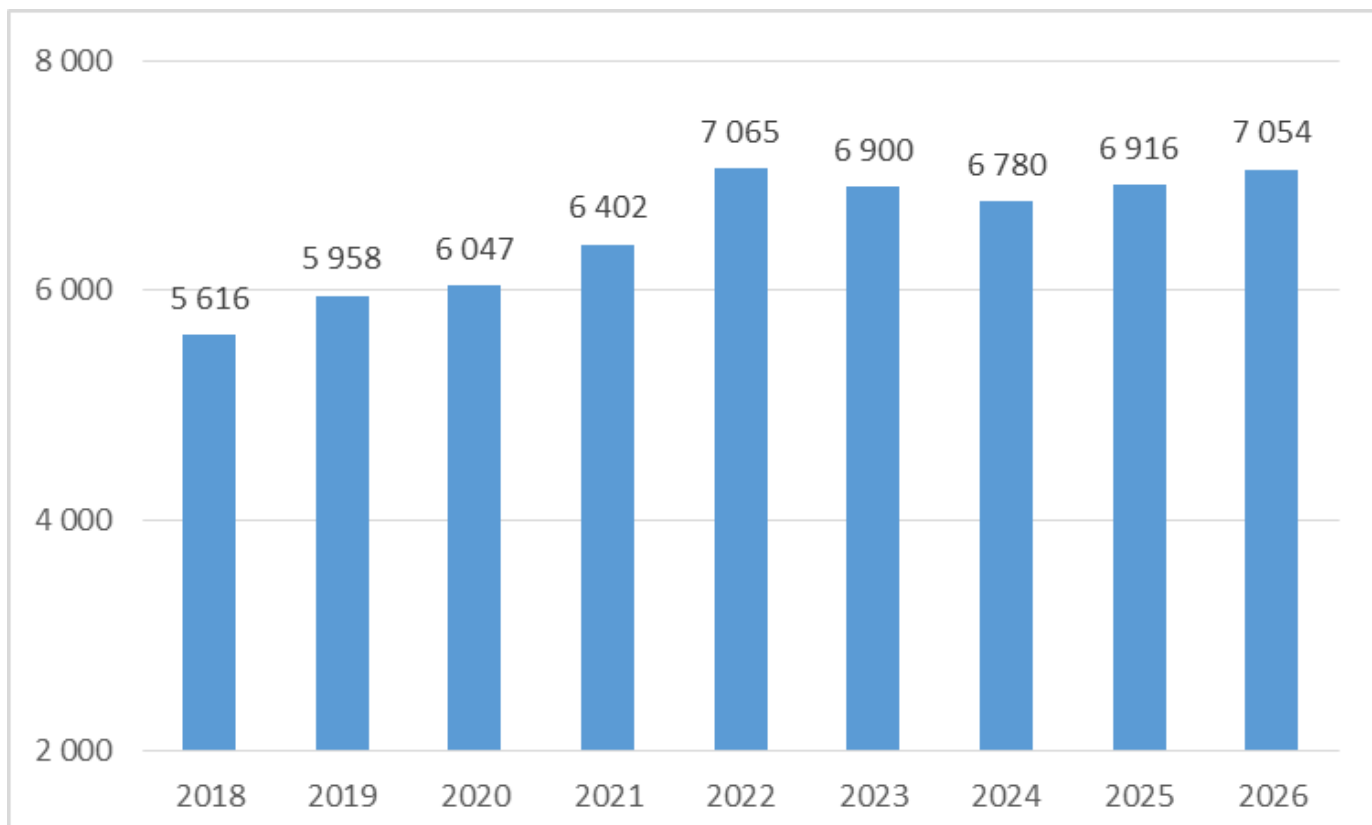
La structure des effectifs et son évolution

Pour l'année 2022 le nombre d'équivalent temps plein est égal à 164,33 contre 147,58 en 2021 pour 219 agents rémunérés en moyenne par mois contre 209 en 2021.

La masse salariale en 2018 s'élevait à 5 616 K€ pour atteindre 6 402K€ en 2021. Cette évolution trouve pour l'essentiel son origine dans le secteur de la petite enfance et de l'enfance et plus précisément du périscolaire. Les effectifs ont dû s'adapter aux effectifs. Elle découle également d'une volonté politique d'améliorer le fonctionnement des services.

Pour 2023 et 2024, la masse salariale devrait connaître un fléchissement compte tenu de la nouvelle organisation liée au changement de rythme scolaire à partir de 2023. A partir de 2025, on retrouve une évolution de 2 % pour prendre en compte le GVT et d'éventuelles ajustements.





35 Ans

Age moyen constaté
entre janv. 22 et déc.
22

-1 An(s)

Evolution de l'âge
moyen par rapport à la
période de janv. 21 à
déc. 21



219 Effectifs

164,33

ETP

AU 31/12/2022

Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération

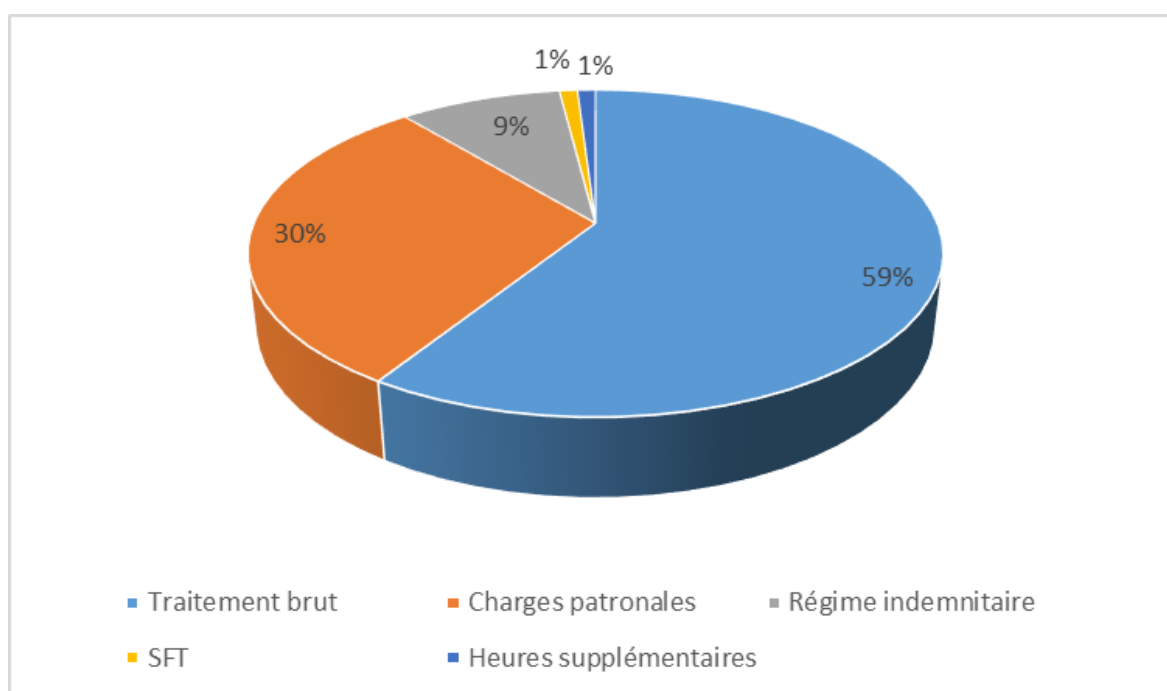
La masse salariale prend en compte le GVT qui intègre les avancements d'échelons (évolution systématique de l'agent selon sa grille indiciaire qui est la composante « vieillesse ») et les avancements de grades (changement dans le cadre d'un concours ou d'une promotion qui est la composante « technicité »).

Le traitement brut des agents représente 59 % de la structuration des dépenses de personnel et les charges patronales 30 %.

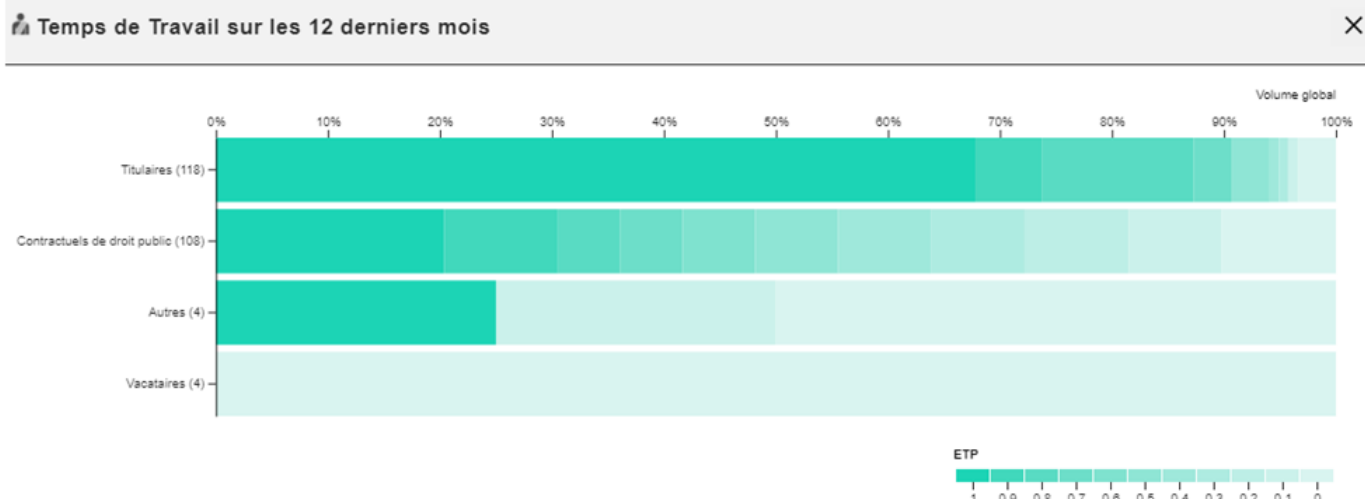
Le régime indemnitaire, quant à lui, pèse pour 9 %. Il comprend pour une grande part la prime de fin d'année qui correspond à un 13^{ème} mois attribué au personnel permanent, les indemnités spécifiques d'astreinte mais également le régime indemnitaire IFSE.

1 % de la masse salariale est consacré au Supplément Familial de Traitement (SFT).

Les heures supplémentaires représentent également 1 %. Elles sont faites à l'occasion d'événements particuliers comme les manifestations culturelles et pour 2022 les élections.



Le temps de travail à Betton est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet depuis le 01/01/2022



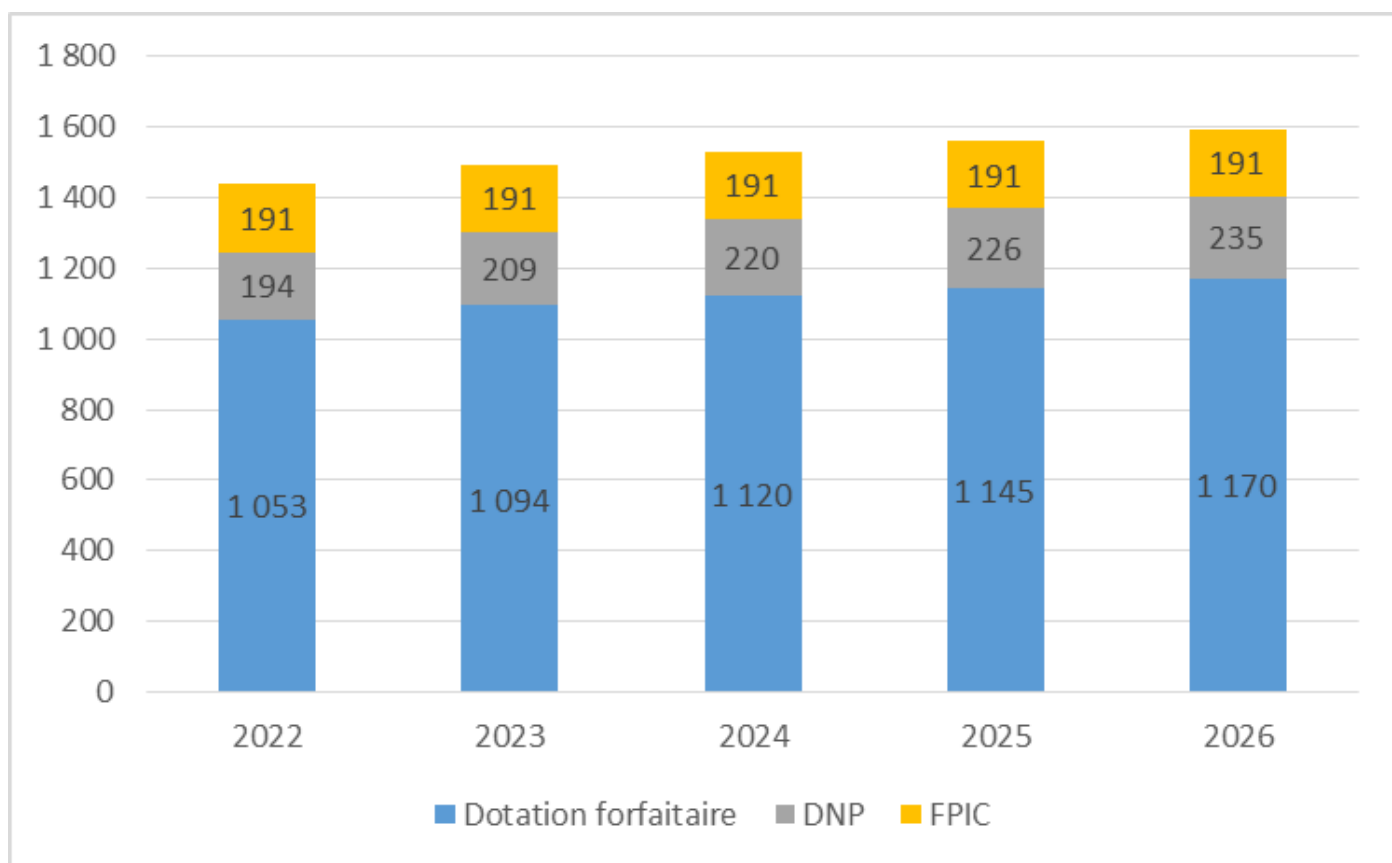
LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LE FPIC

La Ville de Betton reçoit deux dispositifs de dotations de l'Etat : la dotation forfaitaire et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La dotation forfaitaire varie en fonction de l'apport de population de la commune et devrait donc augmenter chaque année mais d'une façon peu significative car son enveloppe évolue très faiblement. A titre d'exemple, pour 2023, la dotation forfaitaire devrait augmenter de 41 000 € soit près de 100 €/habitant supplémentaire.

L'éligibilité de la DNP est quant à elle liée à l'écart entre notre potentiel financier et le potentiel financier de l'ensemble des communes de la même strate et à l'écart entre l'effort fiscal de la commune et celui de l'ensemble des communes de la même strate multiplié par notre population. Compte tenu de notre positionnement, la commune bénéficie de cette dotation pour un montant qui devrait rester stable par rapport à 2022.

Un autre dispositif de dotations nous est attribué, il s'agit du FPIC qui est un fonds national de péréquation des ressources intercommunales. Le principe consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. A ce titre, compte tenu du positionnement de Rennes Métropole vis-à-vis des autres intercommunalités elle est bénéficiaire d'une dotation qu'elle reverse en partie aux communes adhérentes. Cependant, il se pourrait qu'elle devienne contributrice ce qui viendrait diminuer d'autant nos recettes (hypothèse non prise en compte dans la prospective présentée).



Depuis 2021, la commune perçoit essentiellement la taxe foncière et une dotation (coefficient correcteur) versée par l'Etat permettant de compenser la différence entre le FB départemental et la TH communale. Concernant la taxe d'habitation, la commune reste bénéficiaire uniquement de la taxe sur les logements vacants et la taxe sur les logements secondaires mais il s'agit d'une recette faible puisqu'elle représenterait environ 80 K€.

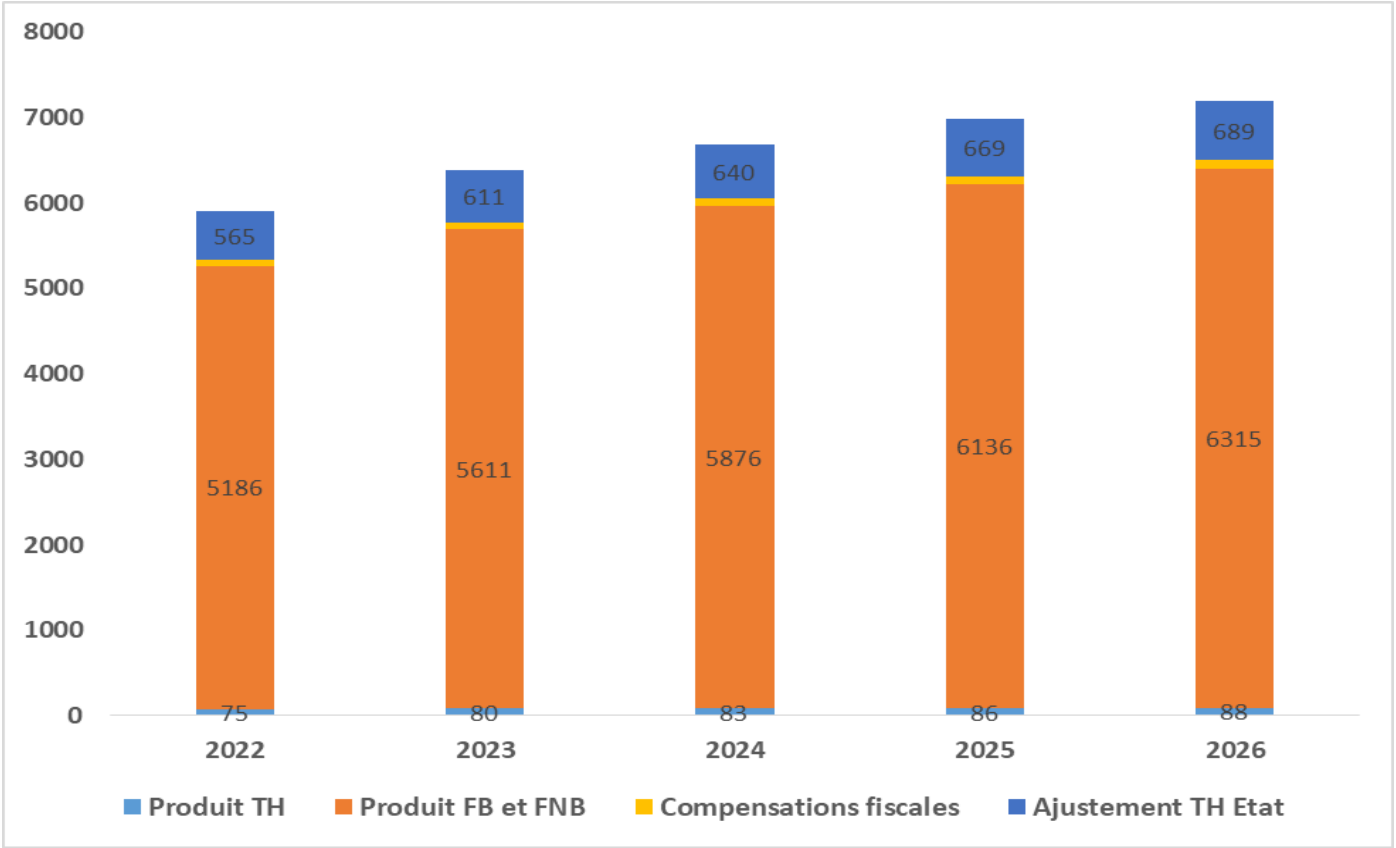
Les produits de cette taxe foncière progressent en fonction de la livraison des logements et de l'actualisation des bases calculée sur l'inflation constatée sur l'année N-1 soit pour 2023 : + 7.1%. Et cette actualisation des bases représente une recette pour la commune de 348 K€. Auxquelles s'ajoute l'augmentation physique des bases.

Cette prospective a été calculée avec une hypothèse de maintien des taux d'imposition au niveau actuel.

Le tableau ci-dessous montre la prévision de livraison de logements jusqu'en 2026

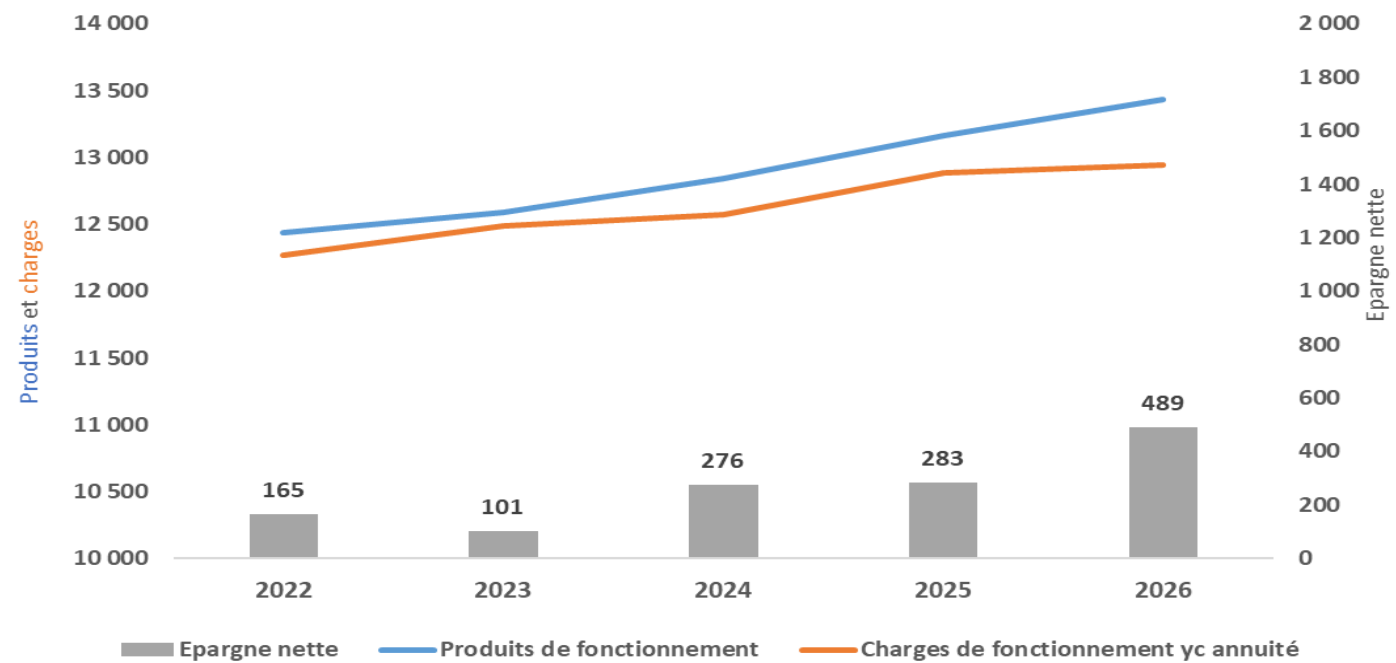
Année de livraison	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre de logements	195	58	120	189	106
<i>Dont logements sociaux</i>	<i>31</i>		<i>55</i>	<i>94</i>	<i>30</i>
La Forge	31				
La Plesse	101	28	60	159	76
Trégor	21				
Haut Chalet	29				
Rue du Mont St Michel			16		
Rue de Rennes	1	6	30	10	
Autres secteurs	12	24	14	20	30

L'augmentation des bases physiques et l'actualisation des bases aboutiraient à une progression du produit comme suit jusqu'en 2026.



L'EPARGNE

La courbe des produits et des charges de fonctionnement ci-dessous montre un resserrement de l'écart en 2022 et 2023 du fait de l'impact de l'inflation avec l'augmentation importante des prix de l'énergie et des coûts de différentes fournitures et prestations. L'épargne nette en 2024 devrait augmenter pour retrouver un niveau plus confortable en 2026.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

2023 verra se concrétiser 2 projets importants :

- le démarrage des travaux pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire de la maternelle de la Haye-Renaud,
- la réalisation de la piste d'athlétisme,

Le reste des dépenses sera consacré à des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, l'acquisition de nouveaux matériels pour les différents services municipaux et des études diverses. L'enveloppe budgétaire correspondante s'élève à 500 K€.

Par ailleurs, des crédits sont également inscrits pour la participation à la réalisation de la trémie via un fonds de concours qui sera versé à Rennes Métropole. Le montant global pour cette période est estimé à 2 098 667 €. Il est susceptible d'évolution en fonction de l'état d'avancement du projet et de son coût.

Dépenses	Total période 2022/2026	2022	2023	2024	2025	2026
Récurrents (yc réserves foncières)	2 600 000	600 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Rachat prieuré	1 280 000	1 280 000				
Rénovation Prieuré	2 500 000	7 200	50 000	500 000	1 500 000	442 800
G.S. maternelle H.R. (extension/rénovation)	3 100 000	300 000	1 400 000	1 400 000		
Piste d'athlétisme et terrain multi-usages	860 000	20 000	840 000			
Autres projets...	1 500 000				100 000	1400 000
Crédits à inscrire	11 840 000	2 207 200	2 790 000	2 400 000	2 100 000	2 342 800

Fonds de concours versés à R.M. (prog. Antérieurs)	306 000	306 000				
Fonds de concours versés à R.M. (trémie)	2 098 667	65 000	300 000	466 667	767 000	500 000

Les autorisations de programme/crédits de paiement :

Les textes permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Elles permettent d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre des AP/CP ont été créés pour :

- la construction du restaurant des Omblais et la rénovation de la maternelle des Omblais pour un montant de 3 290 000 €
- l'extension du groupe scolaire de la Haye-Renaud pour un montant de 1 450 000 €.

Une nouvelle AP/CP devra être créée pour la rénovation/extension de la maternelle de la Haye-Renaud

Les recettes d'investissement

Les recettes externes sont composées de subventions d'investissement.

Pour nos projets futurs des subventions sont prévues au titre de la DETR, du fonds de concours de Rennes Métropole et d'une participation du département pour l'utilisation de la piste d'athlétisme par le département (élèves du collège François Truffaut).

Leur répartition est présentée dans le tableau ci-dessous :

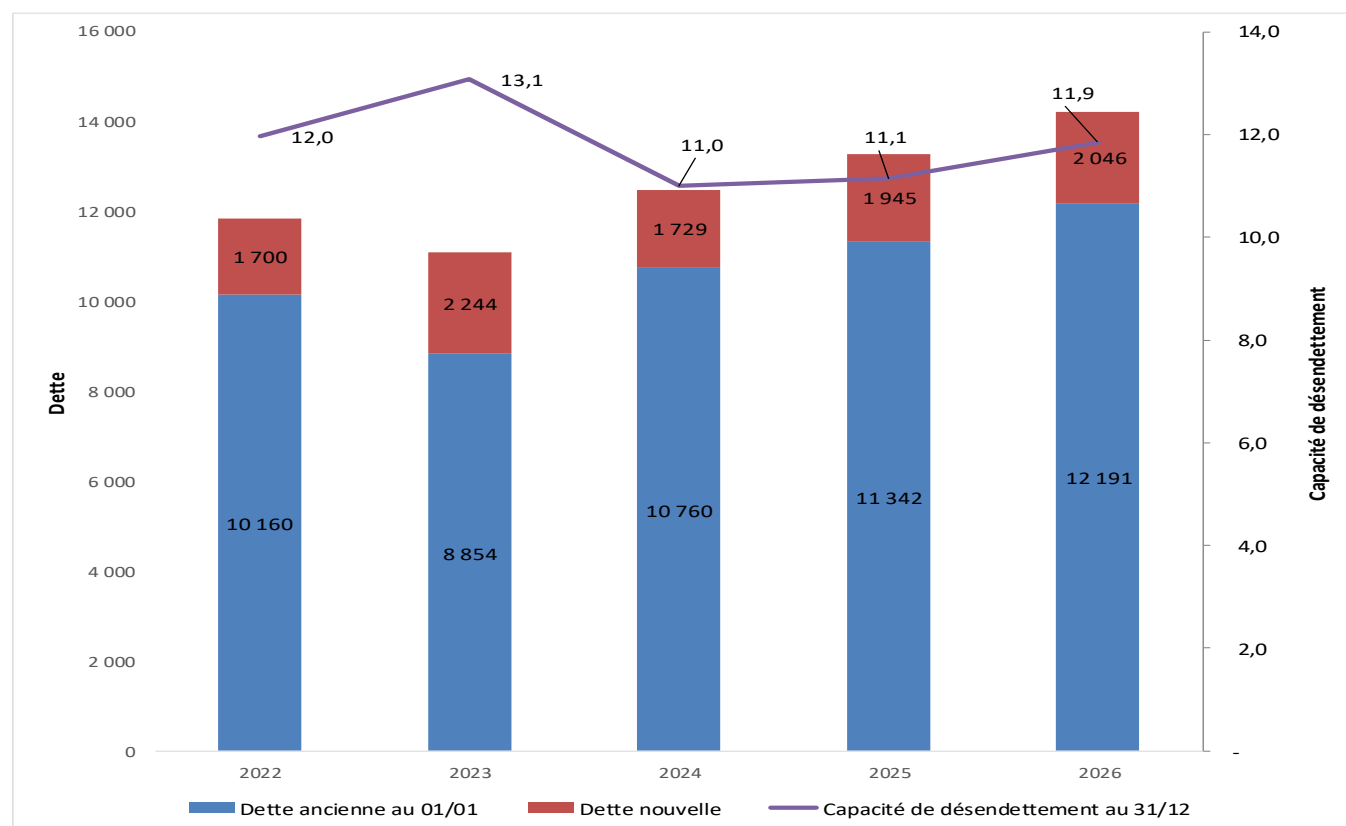
Recettes	Total période 2022/2026	2023	2024	2025
Extension/rénovation maternelle H.R.	804 000	360 000	297 000	147 000
Piste d'athlétisme et terrain multi-usages	280 000	84 000	196 000	
Crédits à inscrire	1 084 000	444 000	493 000	147 000

L'autofinancement et les recettes externes constituées des subventions d'équipement et du FCTVA permettent de financer une partie de l'investissement.

Le recours à l'emprunt est parfois nécessaire pour compléter le financement. Ce qui sera le cas durant cette période.

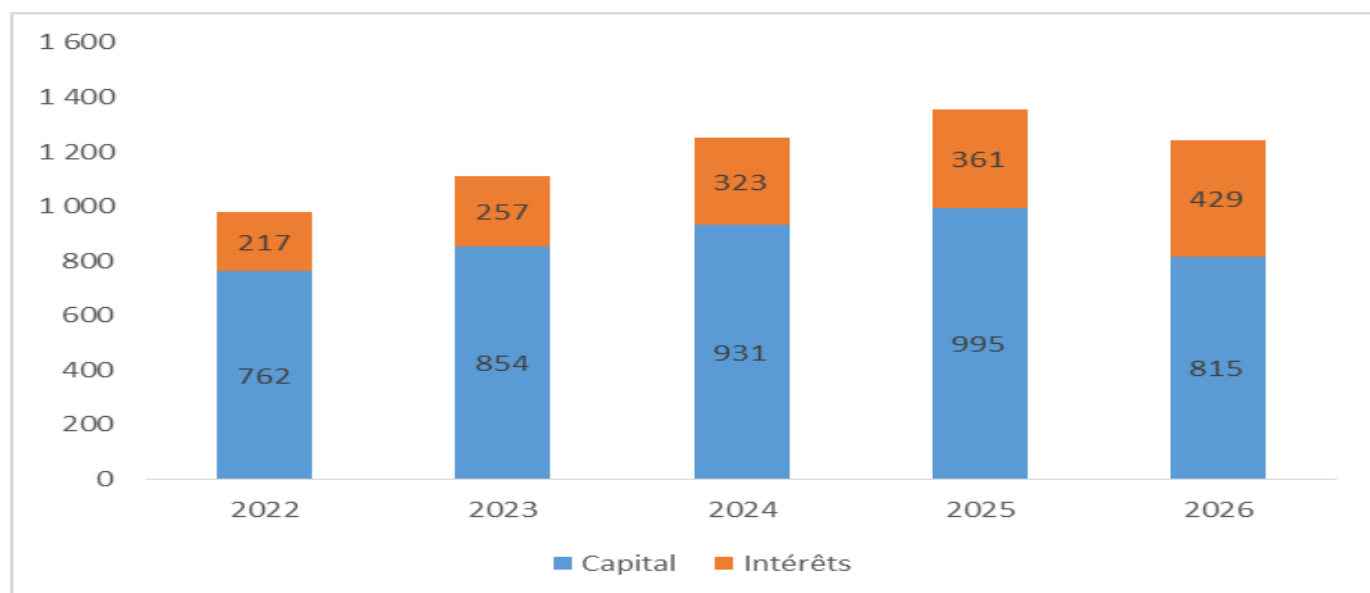
LA DETTE

La structure de notre dette est constituée uniquement de taux fixes sécurisés pour lesquels un remboursement anticipé n'est pas possible eu égard aux indemnités actuarielles qui seraient sollicitées. Le volume des investissements programmés sur la période nécessite un recours à l'emprunt. La capacité de désendettement pourrait atteindre 11,9 années en 2026.



L'offre de prêt proposée fin 2022 a permis d'obtenir un taux fixe à hauteur de 3.14% pour une durée de 25 ans.

Le graphique ci-dessous montre l'effet de l'encours sur l'annuité. L'échéance d'un prêt en 2025 permet de diminuer l'annuité en 2026.



LISTE DES EMPRUNTS EN COURS

CRD	Montant du contrat	Indexation	Type amortissement courant	Durée résiduelle
1 376 303,13 €	2 500 000,00 €	Taux fixe à 4,64%	CONSTANT	10,0
1 052 717,41 €	2 500 000,00 €	Taux fixe à 4,81%	LINEAIRE	6,0
708 300,91 €	2 304 829,56 €	Taux fixe à 4,60%	CONSTANT	2,6
10 000,00 €	100 000,00 €	Taux fixe à 0,00%	CONSTANT	0,5
824 254,12 €	1 000 000,00 €	Taux fixe à 1,57%	LINEAIRE	16,0
1 293 648,29 €	1 500 000,00 €	Taux fixe à 1,00%	LINEAIRE	16,8
1 330 309,60 €	1 500 000,00 €	Taux fixe à 0,53%	LINEAIRE	21,9
912 500,00 €	1 000 000,00 €	Taux fixe à 0,47%	CONSTANT	18,0
1 890 804,19 €	2 000 000,00 €	Taux fixe à 0,79%	LINEAIRE	23,4
9 398 837,65				

LES BUDGETS ANNEXES

4 budgets annexes ont été créés dans le cadre de la création de lotissements :

- Zone d'activités de la Renaudais
- Lotissement de la Robinais
- Lotissement de la Basse Renaudais
- Lotissement de la Touche

Ces budgets permettent de procéder à des versements sur le budget principal correspondant à leurs excédents. Ceux-ci sont effectués au fur et à mesure des ventes.

1 budget annexe supplémentaire a été créé en 2021 intitulé « Energies renouvelables ». Ce budget représente un montant global de 12 000 €.